

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des **DEBATS DU SENAT** : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 NF ; ETRANGER : 24 NF  
(Compte chèque postal : 9063.13 Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION  
26, RUE DESAIX, PARIS 15<sup>e</sup>

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 0,20 NF

REUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION  
ET 2<sup>e</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

COMPTE RENDU INTEGRAL — 31<sup>e</sup> SEANCE

1<sup>re</sup> Séance du Jeudi 20 Juillet 1961.

#### SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 920).
2. — Dépôt d'un projet de loi (p. 920).
3. — Dépôt de rapports (p. 920).
4. — Loi de finances rectificative pour 1961. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 920).  
Art. 16 (suite) :  
M. Jean Bardol.  
Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances ; Jean Bertaud, président de la commission des affaires économiques ; Robert Buron, ministre des travaux publics et des transports ; Auguste Pinton, Jean-Eric Bousch. — Retrait.  
Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. le rapporteur général, le ministre des travaux publics, le président de la commission des affaires économiques, Jacques de Maupeou, Alex Roubert, président de la commission des finances. — Adoption.  
MM. Joseph Yvon, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; le ministre des travaux publics, Abel-Durand.  
Adoption de l'article modifié.  
Art. 17 :  
Amendement de M. le général Jean Ganeval. — MM. le général Jean Ganeval, rapporteur pour avis de la commission des forces armées ; Vincent Rotinat, président de la commission des forces armées ; Wilfrid Baumgartner, ministre des finances et des affaires économiques ; le rapporteur général, Youssef Achour, Abdelkrim Sadi, Mohamed Larbi Lakhdari. — Rejet.

- Amendement du Gouvernement. — MM. le ministre des finances, le rapporteur général. — Adoption.  
Adoption de l'article modifié.  
Art. 18 :  
M. Jean-Marie Louvel, le ministre des finances.  
Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. le rapporteur général, Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances ; Henri Longchambon. — Adoption.  
M. Amédée Bouquerel, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Mme Renée Dervaux, MM. le secrétaire d'Etat, Jean Bardol.  
Présidence de M. Geoffroy de Montalembert.  
MM. le secrétaire d'Etat, Etienne Dailly, Jean Bardol.  
Adoption de l'article modifié.  
Art. 19 : adoption.  
Art. 20 :  
MM. Jean-Louis Fournier, André Méric, Bernard Chochoy, Mme Renée Dervaux, MM. Edouard Le Bellegou, le secrétaire d'Etat.  
Amendements du Gouvernement et de M. Marcel Pellenc. — MM. le secrétaire d'Etat, André Maroselli, rapporteur de la commission des finances ; le général Jean Ganeval, rapporteur pour avis de la commission des forces armées. — Rejet de l'amendement du Gouvernement. — Adoption de l'amendement de M. Marcel Pellenc.  
Adoption de l'article modifié.  
Renvoi de la suite de la discussion.
5. — Règlement de l'ordre du jour (p. 938).

**PRESIDENCE DE Mme MARIE-HELENE CARDOT,**  
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

**Mme le président.** La séance est ouverte.

— 1 —

### PROCES-VERBAL

**Mme le président.** Le compte rendu analytique de la séance du 19 juillet a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

### DEPOT D'UN PROJET DE LOI

**Mme le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification du traité de coopération conclu le 19 juin 1961 entre le Président de la République française et le Président de la République islamique de Mauritanie et l'approbation des accords de coopération conclus à la même date entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République islamique de Mauritanie.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 327, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. (*Assentiment.*)

— 3 —

### DEPOT DE RAPPORTS

**Mme le président.** J'ai reçu de M. Brajeux, un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification du traité de coopération conclu le 19 juin 1961, entre le Président de la République française et le Président de la République islamique de Mauritanie et l'approbation des accords de coopération conclus à la même date entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République islamique de Mauritanie.

Le rapport sera imprimé sous le n° 328 et distribué.

J'ai reçu de M. Modeste Zussy, un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer (n°s 103, 186 et 325, 1960-1961).

Le rapport sera imprimé sous le n° 329 et distribué.

— 4 —

### LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1961

#### Suite de la discussion d'un projet de loi.

**Mme le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1961, adopté par l'Assemblée nationale (n°s 308 et 310, 1960-1961).

Dans la discussion de l'état A annexé à l'article 16, nous en sommes arrivés à l'examen des crédits concernant le ministère du travail.

#### Ministère du travail.

« Titre III, 164.000 nouveaux francs ;  
« Titre IV, 8.500.000 nouveaux francs. »

La parole est à M. Bardol.

**M. Jean Bardol.** Mesdames, messieurs, si le pouvoir d'achat des salariés a diminué de 7,5 p. 100 à 10 p. 100 selon les cas depuis 1957, celui des vieux dans la même période s'est détérioré de près de 20 p. 100 d'après les statistiques officielles elles-mêmes.

Un million et demi de vieux doivent vivre avec moins de 300 francs par jour et 500.000 avec moins de 200 francs, moins de 6.000 francs pour un mois pour se loger, se chauffer, se nourrir, se vêtir, s'éclairer. C'est aussi sans doute un des aspects de la grandeur telle que la conçoit le pouvoir.

Je voudrais demander à M. le ministre... des transports (*Sourires*)... ce que le Gouvernement entend faire, en espérant qu'il ne se réfugiera pas une nouvelle fois derrière les travaux de la commission Larroque.

D'abord, au sujet des vieux travailleurs salariés bénéficiant d'une retraite versée par les caisses régionales de sécurité sociale : s'ils ont cotisé aux assurances sociales et à la sécurité sociale pendant 120 trimestres, ils perçoivent une pension égale à 40 p. 100 du salaire moyen des dix dernières années. On voit tout de suite la nécessité de réformer ce mode de calcul rendu injuste par les inflations et les dévaluations successives. En effet, en dix ans, la valeur du franc se modifie profondément et toujours dans le sens d'un affaiblissement. En dix ans, pour un même travail, le salaire nominal peut être doublé ou triplé sans qu'il y ait augmentation du salaire réel.

Je voudrais donner un exemple : de 1949 à 1961, en douze ans, l'indice des salaires établi par le ministère du travail est passé de l'indice 287 à l'indice 866, ou pour mieux faire sentir la différence, de l'indice 100 à l'indice 296.

Pour un vieux travailleur salarié atteignant 65 ans cette année seraient donc pris en considération pour le calcul de la pension les salaires qu'il a perçus il y a dix ans, en 1951 ou 1952, salaires trois fois plus faibles que les salaires actuels. Cela explique, pour une bonne part, les pensions de misère versées aux vieux travailleurs salariés bien qu'ils aient cotisé pendant trente ans.

Nous demandons donc que cette retraite soit portée à 60 p. 100 de la rémunération globale calculée sur les années les plus favorables. Ce ne serait pas trop pour un vieux travailleur de 65 ans qui a donné plus de cinquante années de sa vie pour les patrons.

Je voudrais dire maintenant quelques mots au sujet de l'allocation supplémentaire versée au titre du fonds national de solidarité. En dépit de la hausse constante du coût de la vie que je dénonçais il y a un instant, cette allocation n'est attribuée qu'en dessous d'un plafond de ressource fixé depuis le 30 juin 1956 à 201.000 francs pour une personne seule et à 258.000 francs pour un ménage. Le maintien du plafond à ce qu'il était il y a cinq ans entraîne la diminution et même la suppression de l'allocation supplémentaire chaque fois que les petites pensions ou retraites sont majorées même légèrement. Le Gouvernement reprend ainsi d'une main ce qu'il est contraint d'accorder de l'autre.

C'est scandaleux car, à cause de cette jonglerie financière, pour beaucoup de vieux le pouvoir d'achat diminue dans des proportions considérables. C'est d'autant plus scandaleux que le fonds national de solidarité avait un objectif précis : permettre la revalorisation des pensions des vieux. Or, le Gouvernement détourne chaque année davantage la majeure partie de l'argent de ce fonds. M. Giscard d'Estaing n'avouait-il pas hier que le fonds dispose encore d'un reliquat de près de 40 milliards ?

Nous demandons donc, pour tenir compte de la hausse du coût de la vie d'après les indices officiels, que le plafond des ressources soit relevé à 3.000 nouveaux francs pour une personne seule et à 4.500 nouveaux francs pour un ménage.

Je voudrais poser maintenant une question très précise à M. le ministre. En effet, nous demandons également que l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité soit accordée dès l'ouverture des droits à pension.

Actuellement, lorsqu'un vieux travailleur salarié prend sa retraite à 65 ans, ce n'est qu'une année après, à 66 ans donc, qu'il perçoit l'allocation. On prend, en effet, en considération pour le droit à l'allocation les ressources de l'année précédant le départ à la retraite, c'est-à-dire une période où le pensionné était encore salarié et où, en tout état de cause, ses ressources dépassaient automatiquement le plafond de ressources fixé par la loi.

Pour que nos vieux puissent bénéficier de l'allocation supplémentaire dès l'arrêt de leur activité salariée, il faut prendre en considération les ressources des intéressés au moment où ils accèdent à la retraite. Cela leur permettra de percevoir tout de suite l'allocation du fonds national de solidarité. On pourra se servir, pour le calcul des ressources, de la décision de notification de la pension qui est attribuée par la caisse de sécurité sociale ou tous autres organismes.

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état A concernant le ministère du travail, au chiffre de 164.000 nouveaux francs.

(*Le titre III de l'état A, est adopté.*)

**Mme le président.** Je mets aux voix le titre IV de l'état A concernant le ministère du travail au chiffre de 8.500.000 nouveaux francs.

(*Le titre IV de l'état A, est adopté.*)

**Mme le président.** Nous abordons l'examen des crédits affectés au ministère des travaux publics et des transports.

**Travaux publics et transports.****I. — Travaux publics et transports.**

« Titre III, 976.075 nouveaux francs ;  
« Titre IV, 3.952.500 nouveaux francs. »

Par amendement (n° 23), M. Marcel Pellenc, au nom de la commission des finances propose de réduire le crédit du titre III de 743.575 nouveaux francs.

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Marcel Pellenc**, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Mes chers collègues, l'amendement qui vient en discussion a pour objet de supprimer un crédit de 743.000 nouveaux francs qui, selon les explications très sommaires que nous trouvons dans le projet de loi de finances rectificative, est destiné à la mise en place d'un cadre de contrôle routiers.

Votre commission des finances, lorsqu'elle a eu à examiner ce projet, s'est demandée ce que pouvaient bien être ces contrôleurs routiers. Dans la hâte avec laquelle elle a été amenée à conduire ses travaux, elle a pu néanmoins se procurer quelques renseignements d'où il résulte que les contrôleurs routiers sont des agents de l'Etat que l'on va charger dorénavant d'effectuer le contrôle de la coordination du trafic routier et ferroviaire, contrôle qui était assuré jusqu'à présent par des agents mis à la disposition des comités départementaux des transports et recrutés et payés soit par les transporteurs eux-mêmes, soit par la Société nationale des chemins de fer français.

Certes, dans son principe, la mesure n'apparaît pas illégitime. On conçoit mal, il est vrai, que le contrôle de la circulation avec les conséquences qui peuvent en résulter, notamment l'établissement de procès-verbaux, soit effectué par des personnels qui ne soient pas directement au service de la puissance publique.

Malgré ces renseignements, votre commission des finances a estimé préférable d'attendre pour examiner d'une manière plus approfondie cette proposition de création afin que vous vous prononciez en connaissance de cause. En effet, nous sommes à trois mois du vote de la loi de finances pour l'année 1962 et celui-ci donnera matière à des investigations, à des études plus poussées qui nous offriront la possibilité de nous faire une conviction plus solide, non pas sur la nécessité de constituer un corps qui se substituerait à un autre mais sur les conditions de fonctionnement de ce nouveau corps.

Après la réunion de la commission des finances, je me suis bien entendu procuré des renseignements complémentaires pour essayer de connaître les conditions de fonctionnement de ce corps. Je dois dire qu'il n'y a guère que le ministre et moi à savoir ce qui se passe. On m'a remis une note très détaillée de six ou sept pages, dont je ne pense pas que M. le ministre vous donnera lecture...

**M. Robert Buron**, ministre des travaux publics et des transports. La synthèse seulement !

**M. le rapporteur général.** ... document particulièrement intéressant, fort bien rédigé, je dois le déclarer, mais qui donne tout un ensemble d'attributions à ces agents, même celle d'aller vérifier les comptabilités de tous les transporteurs ou groupements intéressés dans quelle que mesure que ce soit au transport ferroviaire ou au transport routier.

A mon sens, tout cela doit faire l'objet d'un examen attentif avant que nous ne nous prononcions. Au surplus, il n'y a pas péril en la demeure. Ce service est assuré par un corps qui existe depuis plus de trente ans, celui des agents techniques de l'administration des travaux publics ; on va lui substituer un autre corps ; ce corps ancien procédait depuis plus de dix ans au contrôle de la coordination et je ne pense pas qu'il doive être modifié toutes affaires cessantes dans une loi rectificative de finances, alors que nous pourrions le faire dans la loi de finances ordinaire.

Cette substitution doit d'ailleurs entraîner pour l'Etat une charge de l'ordre de 300 à 400 millions par an, charge qu'en bonne logique, par voie de fonds de concours ou par remboursement de services faits, l'Etat devrait demander aux intéressés de financer. Or, de cela, nous ne trouvons pas trace à l'heure actuelle dans cette présente loi de finances. Nous voyons que l'Etat, c'est à dire le contribuable français, va faire les frais de cette nouvelle organisation qui, en définitive, sera profitable aussi aux transporteurs puisqu'elle sera chargée de vérifier les infractions aux règlements sur les transports et, notamment, le « transport noir », si je puis employer cette expression, qui est très préjudiciable aux transporteurs respectueux de la réglementation.

Dans ces conditions, il est raisonnable — et c'est ce que je demande à M. le ministre des travaux publics, ne contestant pas l'utilité de la mesure — d'attendre peut-être trois mois pour

que nous puissions nous prononcer en toute connaissance de cause sur un problème qu'à l'heure actuelle M. le ministre et moi sommes à peu près les seuls à connaître !

Je vous propose, mes chers collègues, d'adopter cette proposition et je demande à M. le ministre de se rendre à mes raisons avec l'assurance que nous examinerons d'un œil très favorable, mais véritablement dans tous les détails, lors du vote de la loi de finances pour 1961, dans trois mois, toutes les répercussions que pourra avoir cette création. Que M. le ministre n'insiste pas aujourd'hui pour trancher brusquement ce problème, alors que vous n'êtes pas suffisamment informés !

**Mme le président.** La parole est à M. le président de la commission des affaires économiques.

**M. Jean Bertaud**, président de la commission des affaires économiques et du plan. Mes chers collègues, j'interviens au lieu et place de mon ami, M. Bouquerel, chargé par la commission des affaires économiques et du plan d'exposer le point de vue de ladite commission sur la question dont vient de nous parler M. le rapporteur général.

La commission des affaires économiques et du plan, sans aller jusqu'à demander la suppression du crédit, rejoint tout de même la préoccupation de la commission des finances en ce qui concerne la nécessité d'obtenir un certain nombre d'explications sur les dispositions nouvelles tendant à substituer un nouveau corps de contrôleurs aux contrôleurs appartenant, ainsi que l'a dit tout à l'heure notre ami M. Pellenc, aussi bien à la S. N. C. F. qu'aux travaux publics, à la police de la route, etc.

Si M. le ministre, sans nous lire entièrement la note dont, par privilège, notre ami M. Pellenc a eu connaissance...

**M. le rapporteur général.** Ce n'est pas par privilège, c'est par curiosité naturelle. (Sourires.)

**M. le président de la commission des affaires économiques.** C'est très bien, et je tâcherai, à l'occasion de profiter de vos leçons !

... si M. le ministre, dis-je, veut bien nous apporter des explications, ou bien nous rejoindrons les conclusions de la commission des finances, ou bien nous laisserons libres de leur vote les sénateurs.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Robert Buron**, ministre des travaux publics et des transports. Madame le président, mes chers collègues, la question qui a été soulevée n'est peut-être pas aussi neuve que le pense M. le rapporteur général. M. Bertaud se souvient sans doute qu'il y a dix-huit mois, lorsque j'ai été entendu par votre commission des affaires économiques sur les problèmes de la coordination des transports, le problème des « assistants techniques » a été évoqué et la question de la transformation de ces agents en « contrôleurs routiers » a alors été posée.

Un certain nombre de sénateurs ont été ministres des transports avant moi, ils connaissent le problème aussi bien que moi. Ils savent que, depuis des années, les dispositions concernant la coordination, d'une part, et, d'autre part, celles qui sont relatives à la charge des véhicules et qui sont fixées par les services techniques compétents font l'objet d'un contrôle dont les conditions d'exercice ont donné lieu à beaucoup de critiques.

En effet, certains assistants techniques sont recrutés par la S. N. C. F. ; ils sont des agents de qualité, mais il est évident que le camionneur qui est contrôlé par eux est tenté de dire qu'il l'est par un concurrent et que ce contrôle n'est donc pas nécessairement impartial.

La Fédération nationale des transports routiers a recruté de son côté quelques assistants techniques, comme les textes en vigueur parus en 1952 l'y autorisaient et les camionneurs des transporteurs ont tendance à contester l'impartialité de ces contrôles en disant qu'ils peuvent être orientés par telle ou telle préférence.

La commission des affaires économiques, il y a dix-huit mois, a jugé qu'il n'était pas normal qu'un contrôle de dispositions réglementaires fût assuré par des agents recrutés par les professionnels intéressés.

Il est vrai qu'une quinzaine d'assistants techniques ont été recrutés directement par les ingénieurs départementaux des ponts et chaussées en vertu de la réglementation actuelle.

Mais ces agents sont en petit nombre.

Pourquoi avons-nous inséré une disposition concernant les contrôleurs routiers dans le collectif ? La raison en est simple. Peut-être avez-vous gardé le souvenir des débats budgétaires de l'an dernier. A cette époque, le problème de la tarification routière a été évoqué plus en détail devant d'Assemblée nationale que devant le Sénat, mais au Sénat également. Il a été dit alors au ministre des travaux publics : « Nous sommes

d'accord sur la tarification routière, mais à un certain nombre de conditions, une de ces conditions étant l'intervention de divers textes avant le 1<sup>er</sup> juillet, une autre étant la transformation des assistants techniques en contrôleurs routiers ».

Ce que je demande, c'est donc de faire quelque chose que tout le monde réclame depuis longtemps et le rapporteur général l'a reconnu avec sa bonne foi coutumière. Ce qu'il me demande, lui, ce n'est pas de renoncer à ces mesures, mais d'attendre le vote du prochain budget pour réaliser cette réforme reconnue saine.

Il m'est difficile de le suivre. Nous rencontrons déjà un certain nombre de difficultés pour assurer dans de bonnes conditions le contrôle de la coordination. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet, par suite de l'intervention de la tarification routière, ces difficultés sont plus considérables. Les obligations des assistants techniques sont devenues plus nombreuses et plus importantes. Ils doivent notamment, comme M. le rapporteur général l'a rappelé, assurer un contrôle des comptabilités des auxiliaires du transport, dépister les « transports noirs » pour reprendre l'expression de M. Pellenc.

Des textes ont paru. Nous en avons exposé les principes devant les deux Assemblées, qui les ont sanctionnés par des votes. Si nous attendons le 1<sup>er</sup> janvier prochain pour que le contrôle de l'application de ces textes soit effectué, il va se produire un décalage considérable entre l'intervention de la réglementation et son effective application qui ne peut être contrôlée par les assistants techniques dans la situation où ils se trouvent aujourd'hui.

Je comprends les scrupules de M. le rapporteur général et je suis prêt à me faire entendre par les commissions qui le désieront pour leur exposer en détail les dispositions prévues, mais je crains que les scrupules dont fait preuve M. le rapporteur général ne retardent de six mois, non pas seulement la transformation des assistants techniques en contrôleurs routiers — ce qui ne serait pas catastrophique, bien entendu — mais l'application même de la réglementation récemment mise en vigueur conformément aux vœux des deux Assemblées.

Je fais appel à vous pour faciliter ma tâche !

Je crains que le climat que j'ai réussi à créer, avec l'aide de tous pour rendre effective la coordination du rail et de la route, ne se détériore dans l'attente.

Je demande à M. le rapporteur général de retirer son amendement, non pour des raisons de fond, mais aussi et surtout pour des raisons psychologiques. Je sais qu'il mesure toute l'importance de ces raisons psychologiques.

Si nous perdons six mois, quelque justifiées que soient les questions qui m'ont été posées, le démarrage de la tarification routière se passera dans de moins bonnes conditions.

M. le ministre des finances a consulté sur ce problème le rapporteur de la commission des réformes et des économies qui a donné un avis favorable. Je sais que cette caution ne saurait lier le Sénat. Je me permets pourtant d'insister.

Il est probable que si je m'étais trouvé à la place de M. le rapporteur général — c'est un honneur qui ne me viendra pas de sitôt — j'aurais sans doute présenté la même observation que lui. Il sait pourtant tout le mal que nous avons à inscrire dans les faits la « coordination ». Je me suis attaché à sa mise au point, mais elle a été préparée par mes prédécesseurs, notamment par MM. Christian Pineau et Auguste Pinton. Au moment d'aboutir, je serais désolé de perdre six mois. L'application des mesures que préconise M. le rapporteur général aboutirait au résultat inverse à celui qu'il souhaite. Je me permets donc de m'adresser à lui en toute simplicité et d'insister auprès du Sénat.

**M. Auguste Pinton.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Pinton pour répondre à M. le ministre.

**M. Auguste Pinton.** Je ne résiste pas à l'appel que vient de lancer M. le ministre à la solidarité des ministres passés, présents et peut-être futurs, et, dans cette affaire, je me permets d'insister auprès de la commission des finances et de son rapporteur général pour qu'ils veuillent bien admettre le point de vue qui vient d'être exposé par le Gouvernement.

Effectivement, une politique se développe qui a été promue par des décrets pris alors que M. Pineau était, je crois, ministre des travaux publics, en 1949, et qui est restée par la suite en sommeil pendant un certain nombre d'années. Je voudrais, une fois n'est pas coutume surtout en ce qui concerne ce Gouvernement, rendre hommage au ministre actuel des travaux publics qui a véritablement continué et, dans une certaine mesure, commencé d'achever une œuvre considérable et incontestablement très longue.

Or, la seule chose que je peux dire en ce qui concerne la question actuellement débattue, c'est que la dernière pierre, probablement, hélas ! la plus fragile et la plus difficile à placer sur l'édifice, est celle de la coordination des tarifs. Il est incontestable que si l'on n'a pas un minimum de respect des engagements qui ont été pris par les uns et les autres pour accepter et appliquer les décisions intervenues d'un commun accord, tout ce qui a été fait deviendra caduc, car ce sont là des choses qu'on ne peut pas recommencer plusieurs fois.

Il est incontestable, quelques réserves que l'on puisse faire dans tel cas sur l'activité de ces contrôleurs, que le rôle qu'ils seront, je le souhaite, appelés à jouer pour assurer le respect de cette coordination tarifaire, me paraît devoir être très important. C'est pourquoi, sans entrer dans le détail de la question, sans connaître même ses implications financières, pour lesquelles je m'incline naturellement devant la compétence de notre rapporteur général, je souhaite que la commission des finances reconnaisse que la demande formulée par le Gouvernement est justifiée et je prie le Sénat de lui donner son accord.

**M. le rapporteur général.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Personnellement je crois avoir répondu d'avance à notre collègue M. Pinton, ancien ministre des transports, et à ce qu'a dit tout à l'heure M. Buron.

La commission des finances n'a jamais contesté l'utilité de créer ce corps et de soumettre à la puissance publique, et non pas à des intérêts privés, la direction de ceux qui seront appelés à exercer un contrôle et à verbaliser. La question n'est pas là, la question est de savoir si cette mesure, qui doit comporter la création de 200 emplois nouveaux par suppression de 365 emplois anciens qui n'étaient pas rémunérés par l'Etat, si cette mesure, dis-je, qui est d'ailleurs profitable à la Société nationale des chemins de fer et aux entreprises de transport routier publiques et privées, doit être laissée à la charge du contribuable français.

Si M. le ministre des travaux publics nous donne l'assurance que les quelque 400 millions qui seront nécessaires pour réaliser cette mesure seront récupérés sur ceux qui, depuis plus de quinze ans, financent ce service qui, s'il fonctionne dans des conditions moins satisfaisantes — j'en conviens — n'est pas actuellement à la charge du contribuable, s'il nous donne cette assurance, dis-je, qu'on va prendre des dispositions pour que ce service soit financé par ceux à qui il profite et non pas par les autres, alors, n'étant pas insensible moi-même aux considérations psychologiques auxquelles faisait allusion M. le ministre, aux préoccupations de bonne et de saine administration, je pourrai, avec l'assentiment de mes collègues de la commission des finances qui sont certainement du même avis que moi, retirer l'amendement.

Il me faut cependant cet engagement formel et précis qu'il n'en coûtera pas un sou supplémentaire au contribuable français.

**M. le ministre des travaux publics.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre des travaux publics.

**M. le ministre des travaux publics.** Je répondrai brièvement à M. le rapporteur général. D'une part, les droits de zone longue qui ont été distribués ces temps derniers, pour augmenter les contingents dans le cadre des efforts de régularisation dont parlait M. Pinton, ont produit déjà, par les perceptions de taxe, dix fois ce que coûtera la réforme proposée.

D'autre part, en ce qui concerne la subvention à la Société nationale des chemins de fer, qui ne va plus avoir à payer les contrôleurs alors qu'elle assume actuellement plus des deux tiers de cette charge, je ferai ressortir clairement du budget de 1962, comme le demande M. Pellenc et en accord avec M. le ministre des finances — je viens de m'en entretenir avec ses collaborateurs — que ce n'est pas le contribuable qui paiera cet assainissement dont chacun profite.

**M. le rapporteur général.** Mais quelles dispositions prendrez-vous pour payer les transporteurs routiers ?

**M. le ministre des travaux publics.** J'ai déjà indiqué à M. le rapporteur général que, fondant ma politique de la coordination des transports qui est la poursuite de celle de mes prédécesseurs, j'ai assuré la distribution de droits nouveaux de transport qui donnent lieu à la perception de taxes au bénéfice de l'Etat. Cette perception a provoqué des rentrées de fonds supérieures au montant de la dépense aujourd'hui envisagée. Nous pourrons, grâce à des modifications légères de taxes, aboutir aux objectifs que souhaitent la commission des finances et son rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Du moment que nous avons obtenu l'assurance que figurera d'une manière apparente, dans le budget des travaux publics, une recette destinée à compenser la dépense qui sera engagée pour la création de ce corps nouveau, je ne vois pas d'inconvénient à ce que la commission des finances retire son amendement.

**M. Antoine Courrière.** Est-ce que ce sera sous forme d'un fonds de concours qui apparaîtra très nettement ?

**M. le ministre des travaux publics.** Il y a plusieurs solutions possibles. On peut, je l'ai indiqué, affecter une partie des droits perçus, à l'occasion des distributions de contingents, à la couverture de la dépense ; on peut aussi instituer certaines taxes spécifiques, pour un montant très faible d'ailleurs, afin de compenser entièrement la dépense qui ne sera pas couverte du fait de la diminution de la subvention à la S. N. C. F.

**M. le rapporteur général.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Je m'excuse d'insister, mais mon expérience administrative m'a prouvé que, même lorsque le contrôle est effectué par des agents nommés par l'Etat, la charge et les frais du contrôle sont toujours imputés aux contrôlés.

**M. le ministre des travaux publics.** C'est exact !

**M. le rapporteur général.** Pour l'instant, un certain nombre d'agents techniques sont mis à la disposition des comités départementaux des transports. Ils sont payés directement par les transporteurs privés ou par les organismes qui représentent les intérêts de ces transporteurs.

**M. le ministre des travaux publics.** C'est également exact.

**M. le rapporteur général.** Ce que nous demandons, ce que demande notamment mon collègue M. Courrière, c'est qu'apparaissent nettement, dans une ligne de recettes au budget des travaux publics, le versement de la somme qui précédemment correspondait au traitement de ces contrôleurs directement appointés par les services de transports publics ou privés.

**M. le ministre des travaux publics.** Je prends cet engagement dans les termes précis que M. le rapporteur général vient de formuler.

**M. Jean-Eric Bousch.** Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

**Mme le président.** La parole est à M. Bousch.

**M. Jean-Eric Bousch.** Je voudrais simplement éclairer M. le rapporteur général sur deux aspects de la question.

Tout à l'heure, il a parlé des services rendus. En réalité, ces services se traduisent souvent par des retraits de permis de conduire, des sanctions, des interdictions de se servir d'un autocar pendant un certain temps.

D'autre part, les transporteurs ont déjà payé d'avance ce qu'aujourd'hui nous voulons prendre en charge et leur faire payer de nouveau. En fait, lorsqu'au début de cette année nous avons voté la augmentation de taxe frappant les transports routiers, vous-même, M. Pellenc, et moi avons demandé au ministre des finances, en commission, qu'il prenne l'engagement de diminuer les taxes sur les carburants, de façon à donner aux transporteurs routiers et aux utilisateurs de l'automobile en général une contrepartie de ces augmentations de taxes. Or, malgré les promesses faites, vous savez très bien que les usagers continuent à payer aux mêmes tarifs. Ils payent par anticipation sur une promesse qui n'a pas été tenue.

**M. André Maroselli.** On s'y attendait !

**M. Jean-Eric Bousch.** M. le ministre des travaux publics ne s'engage pas du tout à tenir la promesse faite par M. le ministre des finances en commission.

**M. le rapporteur général.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Je suis d'accord en ce qui concerne la question évoquée par M. Bousch. Il n'empêche que nous enregistrons, en la voyant confirmée, la promesse de M. le ministre. C'est donc un retrait de son amendement que la commission vous annonce, madame le président.

**M. le ministre des travaux publics.** Je vous remercie, M. le rapporteur général.

**Mme le président.** L'amendement est retiré.

Par amendement n° 24, M. Pellenc, au nom de la commission des finances, propose de réduire le crédit inscrit au même titre III de la somme de 220.000 nouveaux francs.

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Mes chers collègues, au sujet de l'amendement qui vous est proposé, je demanderai à M. le ministre de ne pas insister. En effet, nous avons adopté, pour d'autres budgets, la même attitude. Retirer l'amendement conduirait le rapporteur général à cette situation embarrassante de pratiquer, non pas une justice distributive, mais une injustice distributive dont les arrêts varieraient avec la sympathie que peut inspirer à l'Assemblée, et au rapporteur général en particulier, le ministre qui a fait la proposition contestée.

Je vous rappelle, mes chers collègues, que le crédit visé est d'importance relativement faible puisqu'il s'agit d'une somme de 220.000 nouveaux francs. Nous vous en demandons la suppression. Cela pose la même question de principe que celle sur laquelle le Sénat s'est prononcé hier à plusieurs reprises en suivant sa commission des finances et qui veut qu'on ne supprime pas un crédit à un chapitre pour faciliter la réalisation d'une opération qui figure à un autre chapitre ou même à un autre budget — sous le prétexte que ce crédit étant disponible l'opération ne coûte rien — dans le même temps que le premier chapitre, celui qui a subi une amputation, est doté d'un crédit qui compense et même surpasse l'annulation opérée.

C'est le chassé-croisé, le tour de passe-passe dont je parlais à la tribune, dans mon intervention introductive à la discussion générale de la loi de finances rectificative. Nous nous trouvons ici exactement en présence de ce chassé-croisé dans toute sa pureté, ou plutôt dans toute son impureté.

C'est la raison pour laquelle votre commission des finances vous demande de continuer d'avoir, jusqu'à la fin de notre discussion, la même attitude logique à l'égard de tous les départements ministériels lorsqu'il s'agira de ces petits abatements.

Je vous prie, donc, monsieur le ministre, de ne pas insister, car aucune circonstance particulière n'existe qui puisse justifier le maintien du crédit en question.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des travaux publics.** Je suis peut-être impur, mais M. le ministre des finances ne l'est pas.

Je m'explique. (*Sourires.*) C'est un peu compliqué. Il y a eu un malentendu que je voudrais dissiper pour que M. Pellenc n'ait pas un jugement fâcheux sur le ministère des finances, que je dois défendre en l'occurrence.

Deux opérations sont présentées relativement au tourisme. L'une concerne une annulation de crédit pour compenser une ouverture de crédit au titre des « affaires culturelles » ; cette opération qui figure au chapitre 57-30, doit permettre l'aménagement de l'immeuble du commissariat général au tourisme ; il s'agit d'une annulation de crédit de 390.000 nouveaux francs qui vient en contrepartie d'une augmentation de crédit pour l'aménagement de l'immeuble de l'avenue de l'Opéra. Tous ceux qui connaissent cet immeuble savent combien il avait besoin d'être aménagé.

La seconde opération est la suivante : ayant constaté moi-même l'accroissement du nombre des touristes étrangers désireux de visiter notre pays et ayant été informé de la pénurie de documentation dont souffraient certains bureaux aux Etats-Unis, en Autriche et en Finlande, j'avais demandé au ministre des finances 200.000 nouveaux francs, par inscription au collectif, qui devaient me permettre de faire réimprimer des brochures essentielles pour que la fin de la saison touristique puisse être convenablement assurée.

Il y avait deux façons de présenter ces opérations. L'une, qui avait mes préférences, était l'annulation d'un crédit au budget du ministère dont j'ai la charge en contrepartie de l'augmentation d'un crédit au budget du ministère des beaux-arts et, en même temps, l'inscription de 200.000 nouveaux francs de crédits nouveaux.

L'autre consistait à présenter l'opération différemment, à procéder, d'une part, à une annulation de 390.000 nouveaux francs en contrepartie des 500.000 nouveaux francs demandés au chapitre des affaires culturelles pour aménagement d'immeubles et, d'autre part, à une inscription de 200.000 nouveaux francs pour faire apparaître le résultat : augmentation du crédit permettant d'assurer la propagande à l'étranger. En réalité, il y a eu deux opérations distinctes qui, je crois, étaient susceptibles d'être approuvées par l'Assemblée si elles avaient été présentées séparément, mais elles sont groupées.

Quelle peut être la solution du problème ainsi posé ? C'est d'émettre un vote favorable si vous estimez normal ce que nous vous demandons. Mais, si vous ne l'estimez pas normal, vous pourriez alors, selon le vœu de M. le rapporteur général, supprimer la présentation actuelle et la remplacer par une annulation de crédit de 190.000 nouveaux francs, résultat de la double opération que je viens de présenter.

Ainsi la doctrine de la commission des finances serait respectée et ce qui a été proposé peut-être d'une façon un peu maladroite serait possible. On pourrait continuer à fournir les documents nécessaires à nos agences de tourisme à l'étranger et pourtant le résultat que vous désirez en ce qui concerne la présentation des comptes serait obtenu.

Pour conclure, je demande simplement à M. le rapporteur général s'il ne pense pas qu'en faisant apparaître une annulation de crédit de 190.000 nouveaux francs, on arrive au résultat recherché. Je suis persuadé que, de cette façon, le ministère du tourisme contribuera à la dépense nécessaire pour l'aménagement de son immeuble et que, par ailleurs, les instruments de propagande indispensables seront fournis à nos agences à l'étranger.

**M. le président de la commission des affaires économiques.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le président de la commission des affaires économiques pour explication de vote.

**M. le président de la commission des affaires économiques.** Il ne s'agit pas exactement d'une explication de vote ; je voudrais exprimer, sur ce point particulier, le sentiment de la commission des affaires économiques et du plan dont les préoccupations rejoignent totalement celles de la commission des finances.

**Mme le président.** C'est ce que j'avais indiqué : une explication de vote.

**M. le président de la commission des affaires économiques.** La formule m'importe peu du moment que je puis parler ! (Rires.)

Il s'agit donc en l'espèce, pour la commission des affaires économiques, de rejoindre les conclusions de la commission des finances en faisant toutefois remarquer, comme nous le faisons toutes les fois que nous discutons du budget du tourisme, que les sommes mises à la disposition du commissariat au tourisme nous paraissent d'autant moins importantes que, d'après les renseignements que nous avons, le tourisme a rapporté 44 p. 100 des recettes de la balance des paiements de 1960. Si nous comparons les chiffres qui sont affectés en France au tourisme à ceux qui y sont affectés à l'étranger, et notamment en Italie, nous sommes obligés de constater que nous faisons figure de parents pauvres, bien qu'il s'agisse d'un secteur très important de l'économie nationale.

**M. André Maroselli.** C'est tout à fait exact.

**M. le ministre des travaux publics.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre des travaux publics.

**M. le ministre des travaux publics.** Puis-je me permettre de dire au président de la commission des affaires économiques et du plan qu'il vient de fournir le meilleur argument, et mieux que je ne l'aurais fait, en faveur de ma thèse et que je ne vois pas, dans ces conditions, pourquoi il me refuserait les crédits que je lui demande. (Sourires.)

**Mme le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. le rapporteur général.** Nous sommes en plein brouillard. Je vous ai expliqué que l'on supprime les crédits à un chapitre pour gager une opération qui figure à un autre chapitre, que dans une troisième partie du budget on rétablit et on augmente les crédits qui correspondent au chapitre que l'on a amputé. Bref, le ministre vient de nous donner des explications qui, personnellement, ne m'ont pas apporté beaucoup de lumière.

Ce qui résulte de tout cela, c'est que finalement, pour financer ces réalisations que l'on envisage à l'heure actuelle avec un caractère d'urgence tellement particulier qu'on s'en est aperçu depuis le vote du dernier budget — quatre mois après ce vote — on va supprimer 390.000 nouveaux francs, soit 39 millions d'anciens francs, sur les crédits relatifs au matériel et au remboursement de frais au commissariat général au tourisme.

Sur quoi va porter la suppression pour réaliser les opérations immobilières dont vous nous parlez ? Donnez-nous en le détail

et nous verrons si cela ne peut pas attendre que nous opérions, non plus dans le brouillard, comme je l'indiquais tout à l'heure, mais en pleine clarté.

Lorsque vous nous aurez fourni toutes ces explications, au moment où nous examinerons la loi de finances — dans trois mois — nous aurons la possibilité de nous prononcer en toute connaissance de cause. Mais vous nous demandez à l'heure actuelle, d'abandonner une position que depuis le début de l'examen de cette loi de finances rectificative nous avons maintenue avec persévérance à la faveur d'explications dont je vous avoue que, personnellement, elles ne m'ont pas convaincu.

Je ne sais pas moi-même comment se présente cette opération. Monsieur le ministre, je vous demande, en conséquence, de nous expliquer d'où viennent ces 390 millions d'annulation destinés à la financer. Si vous ne nous donnez pas d'explication satisfaisante, la sagesse voudrait — je ne sais pas si mes collègues sont mieux informés que moi — que l'on adopte l'amendement de la commission des finances pour nous prononcer quand la présentation sera plus claire.

**M. Jacques de Maupeou.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. de Maupeou.

**M. Jacques de Maupeou.** Je voudrais profiter de la demande d'explication de M. le rapporteur général pour poser également une question. Une partie de ces nouveaux crédits concernant l'aménagement du commissariat au tourisme permettra-t-elle aux services du tourisme qui sont indûment installés au pavillon de Flore d'évacuer leurs bureaux pour qu'enfin ce pavillon soit rendu au musée du Louvre ?

**M. le ministre des travaux publics.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre des travaux publics.

**M. le ministre des travaux publics.** Je m'excuse auprès de M. le rapporteur général de ne pas avoir été clair, mais la question est relativement complexe. L'intervention de M. de Maupeou me permet de préciser ce qui s'est passé. L'immeuble du commissariat général au tourisme avenue de l'Opéra est en voie de transformation. Au cours de discussions avec les services du ministère des finances, j'ai demandé, pour un aménagement convenable de cet immeuble, un supplément de crédit. Celui-ci est inscrit au budget des affaires culturelles dans le collectif. En contrepartie, le ministère des finances m'a demandé de faire un sacrifice sur d'autres chapitres de mon budget.

J'avais proposé tout d'abord de dégager 190.000 nouveaux francs en comprimant mes dépenses. Dans la subdivision à l'intérieur des chapitres dont nous avons discuté avec le ministère des finances au moment de la préparation du budget, j'avais distingué les crédits de propagande en France et les crédits de propagande à l'étranger. J'ai fait valoir au ministère des finances qu'en ce qui concernait la propagande à l'étranger j'avais besoin de crédits nouveaux parce qu'il apparaissait — à la fin du mois de mai — que dans certains bureaux à l'étranger la demande de rapports de propagande avait été considérable et que les services n'étaient plus en mesure de fournir les brochures demandées par les intéressés. C'est pourquoi j'ai dit au ministère des finances que je pouvais dégager 390.000 nouveaux francs

**M. le rapporteur général.** Sur quoi ?

**M. le ministre des travaux publics.** Sur les crédits de propagande en France et sur les divers moyens prévus à cet effet : affichage et cinéma. Par contre, j'ai besoin de plus de moyens à l'étranger.

Les services du ministère des finances ont préféré marquer qu'en réalité nous avons besoin de crédits plus importants pour la propagande à l'étranger, pour les raisons que M. Bertaud a bien soulignées tout à l'heure. J'ai accédé à ce désir. Je pose alors cette simple question : si les 190.000 nouveaux francs avaient contribué, par annulation de crédits, à l'effort fourni par le ministère des affaires culturelles, sans exception, avec un virement de crédits de la propagande en France vers la propagande à l'étranger, le Sénat aurait-il été plus satisfait ?

**M. Alex Roubert, président de la commission des finances.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le président de la commission des finances.

**M. le président de la commission des finances.** Ce que la commission des finances vous demande me paraît extrêmement simple. Au début de l'année le chapitre 34-61, qui comporte l'ensemble des crédits de matériel et de remboursement de frais du commissariat au tourisme, était doté de 13.968.997 francs

pour permettre en particulier la propagande en France et à l'étranger ; entre temps, vous avez besoin de locaux — là je suis totalement d'accord avec vous — et vous prenez les crédits nécessaires sur ledit chapitre. Nous voulions savoir sur quoi. Vous venez de nous le dire et nous nous expliquons maintenant pourquoi dans tous les bureaux de nos stations on ne trouve plus un dépliant, ni un tract, ni une affiche. Le Sénat pourra donc juger.

A la commission des finances, nous avons en effet trouvé extrêmement curieux que l'on affecte des crédits destinés à la propagande à la construction d'immeubles et surtout à la construction d'immeubles dépendant d'un autre ministère.

Lorsque nous avons discuté le budget en commission nous trouvions que les crédits de propagande étaient insuffisants de façon générale et nous en désirions l'augmentation, étant donné la misère de nos syndicats d'initiative. Aujourd'hui vous nous dites que, pour pouvoir améliorer les locaux de l'avenue de l'Opéra, vous supprimez la propagande en France. Nous le regrettons, mais nous comprenons mieux l'opération qui ne nous avait pas été expliquée.

Ces méthodes administratives ne facilitent pas le contrôle parlementaire sur le budget. Nous discutons en effet depuis un très long moment sur un chapitre qui aurait pu être examiné en quelques minutes. (*Applaudissements.*)

**Mme le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. le rapporteur général.** Oui, madame le président.

**M. Vincent Delpuech.** A qui appartient l'immeuble de l'avenue de l'Opéra ?

**M. le ministre des travaux publics.** A l'Etat. C'est pourquoi le ministère des affaires culturelles le gère. C'est ce qui explique également le transfert constaté.

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'amendement n° 24, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix le titre III de l'état A concernant le ministère des travaux publics et des transports (I. — Travaux publics et transports.), au chiffre de 756.075 nouveaux francs.

(*Le titre III de l'état A, avec ce chiffre, est adopté.*)

**Mme le président.** Je mets aux voix le titre IV de l'état A concernant le ministère des travaux publics et des transports (I. — Travaux publics et transports.), au chiffre de 3.952.500 nouveaux francs.

(*Le titre IV de l'état A, avec ce chiffre, est adopté.*)

**Mme le président.** Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère des travaux publics et des transports.

## II. — Aviation civile et commerciale.

« Titre III, 697.210 nouveaux francs ;

« Titre IV, 4.820.281 nouveaux francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état A concernant le ministère des travaux publics et des transports (II. — Aviation civile et commerciale), au chiffre de 697.210 nouveaux francs.

(*Le titre III de l'état A, avec ce chiffre, est adopté.*)

**Mme le président.** Je mets aux voix le titre IV de l'état A concernant le ministère des travaux publics et des transports (II. — Aviation civile et commerciale), au chiffre de 4.820.281 nouveaux francs.

(*Le titre IV de l'état A, avec ce chiffre, est adopté.*)

**Mme le président.** Je donne lecture de la section III du ministère des travaux publics et des transports.

## III. — Marine marchande.

« Titre IV, 25.187.100 nouveaux francs. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

**M. Joseph Yvon, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai eu l'occasion, au nom de la commission des affaires économiques, dont j'étais rapporteur, d'exposer les critiques que la commission a pu faire à deux chapitres visés par le collectif : les chapitres 43-00 et 65-03, si mes souvenirs sont bien précis. Je n'ai pas l'intention de répéter ici ce que j'ai dit l'autre jour à la tribune. Je demanderai simplement à M. le

ministre, qui n'a pas manqué de se reporter d'une part au compte rendu analytique, d'autre part au *Journal officiel*, de bien vouloir répondre aux différentes questions que je lui ai posées tant sur la construction navale que sur l'aide à l'armement naval, en n'oubliant pas, si cela est possible, les deux problèmes que j'ai soulevés à la fin de mon intervention.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre des travaux publics.

**M. le ministre des travaux publics et des transports.** Mesdames, messieurs, je ne voudrais pas ralentir le débat en répondant à des questions qui n'ont pas de traduction directe sous forme d'amendements. Cependant, je désire répondre d'une manière précise à M. Yvon sur quatre points.

En ce qui concerne l'aide à la construction navale, j'apprécie son optimisme et je voudrais bien être sûr qu'il ait raison ; mais, ayant des responsabilités en la matière, j'ai la crainte que la crise ne soit plus longue qu'il ne le pense. S'il a raison, nul n'en sera plus satisfait que moi. En tout cas, dans son intervention, il a apporté son appui à la demande d'augmentation des crédits pour la construction navale.

M. Yvon a d'autre part demandé si l'augmentation de l'aide aux chantiers de Nantes, qui avait pour objet de favoriser la fusion des deux chantiers qui sont étroitement imbriqués, était une prime à la reconversion ou une aide à la construction. Présentement, c'est une aide au travail, puisque c'est pour faire des coques supplémentaires que ce crédit est demandé.

En ce qui concerne l'aide à l'armement, M. le sénateur Yvon s'est inquiété des modalités d'attribution de la prime. Nous en discuterons à plus ample loisir, lors de l'examen du budget de 1962. J'indique cependant que les principes suivants ont été retenus par la commission qui a été constituée par des représentants des ministères des finances et des travaux publics.

Il n'est pas question — j'espère que M. Yvon en est persuadé — de verser des allocations à des lignes maritimes bénéficiaires ou qui profitent de protections de droit ou de fait. Par conséquent, seules les autres lignes bénéficieront de l'aide sous la forme, d'une part, d'allocation selon des barèmes qui tiendront compte de l'importance du navire et de l'équipage — c'est en raison de la charge de dépenses à caractère social que le principe de cette aide a été retenu — d'autre part, de décisions particulières qui paraissent d'ailleurs inquiéter M. Yvon, mais qui ont l'objet suivant :

Il est des lignes de prestige, qui sont déficitaires mais que la France estime devoir maintenir. Dans ce cas particulier, l'allocation qui sera calculée selon les barèmes indiqués précédemment peut ne pas être suffisante. Si la France estime nécessaire de maintenir des relations maritimes, par exemple avec l'Amérique du Sud, il faudra donc prévoir une allocation supplémentaire et spécialisée. Le Sénat dans son ensemble — en particulier MM. Lachèvre et Yvon — s'est trop souvent prononcé en faveur du maintien du pavillon français pour qu'il ne comprenne pas que je sois obligé de prévoir ces deux modes d'allocation : allocation avec barèmes, qui sera appliquée aux différentes lignes qui ne bénéficient pas d'une protection de droit ou de fait, et allocation complémentaire lorsque l'intérêt national et la présence du pavillon français seront en jeu.

La troisième question porte sur la taxe frappant l'essence. Le problème n'est pas tant la suppression de cette taxe — suppression dont je suis partisan en ce qui concerne les pêcheurs — que la création de ressources de remplacement au bénéfice de l'établissement national des invalides de la marine.

Des propositions seront faites pour qu'au prochain budget l'équilibre financier de l'établissement puisse être assuré sans maintenir cette taxe qui a soulevé tant de protestations.

Enfin M. Yvon a attiré une fois de plus l'attention sur le cas touchant des veuves des marins péris en mer. Je connais l'importance que l'on attache dans les milieux maritimes à cette question. J'espère pouvoir en octobre ou en novembre obtenir de M. le ministre des finances un dégagement de crédits qui permettent de donner satisfaction aux intéressées.

**M. Abel-Durand.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Abel-Durand.

**M. Abel-Durand.** Monsieur le ministre, puisque vous avez bien voulu faire allusion aux chantiers de Nantes — à trois ou deux chantiers, suivant que l'on considère qu'il existe deux chantiers dans un — je dois déclarer que, si vous avez relevé les crédits de la construction navale, c'est parce qu'il y avait des commandes.

A plusieurs reprises, j'ai insisté sur le pessimisme dont le ministère de la marine marchande avait fait preuve à cet égard. J'ai dit — et l'expérience l'a démontré — que la crise

commençait à s'atténuer. C'est parce qu'elle s'atténuait que vous êtes en présence d'un plus grand nombre de commandes, que vous avez accepté d'honorer.

Je répète une fois encore que les crises de la marine marchande sont cycliques. Quand la construction navale est dans une situation basse, elle peut se relever. Il existe dans le monde entier de nombreux indices qui montrent que la marine marchande dans son ensemble peut renaître. D'autre part, la construction navale ne se limite pas uniquement à l'activité des chantiers. Il faut bien que l'on sache que 60 p. 100 des industries de la région, et même des départements éloignés, fournissent les chantiers. La construction navale peut accepter la compétition et prendre sa place, dans l'intérêt national et pour l'honneur de l'industrie française. *(Applaudissements.)*

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le titre IV de l'état A concernant le ministère des travaux publics et des transports (III. — Marine marchande), au chiffre de 25.187.100 nouveaux francs.

*(Le titre IV de l'état A, avec ce chiffre, est adopté.)*

**Mme le président.** Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 16 et de l'état A avec le chiffre de 1.315.488.318 nouveaux francs, résultant du vote des amendements qui ont été adoptés.

*(L'ensemble de l'article 16 et de l'état A, avec ce chiffre, est adopté.)*

[Article 17.]

**Mme le président.** « Art. 17. — Sur les crédits ouverts aux ministres, au titre des dépenses ordinaires des services civils pour 1961, une somme de 25.097.598 NF est annulée conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi. »

L'article 17 est réservé jusqu'au vote de l'état B.

Je donne lecture de l'état B.

#### ETAT B

Tableau portant répartition, par titre et par ministère, des crédits annulés au titre des dépenses ordinaires des services civils.

##### Affaires culturelles.

« Titre IV, 22.500 NF. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'annulation de crédits proposée pour le titre IV de l'état B concernant les affaires culturelles.

*(L'annulation de crédits est adoptée.)*

**Mme le président.**

##### Affaires étrangères.

« Titre III, 113.759 nouveaux francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'annulation de crédits proposée pour le titre III de l'état B concernant les affaires étrangères.

*(L'annulation de crédits est adoptée.)*

**Mme le président.**

##### Education nationale.

« Titre III, 15.000 nouveaux francs » ;

« Titre IV, 7.129.000 nouveaux francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'annulation de crédits proposée pour le titre III de l'état B concernant l'éducation nationale.

*(L'annulation de crédits est adoptée.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'annulation de crédits proposée pour le titre IV de l'état B concernant l'éducation nationale.

*(L'annulation de crédits est adoptée.)*

**Mme le président.**

##### Finances et affaires économiques.

###### II. — Services financiers.

« Titre III, 2 millions de nouveaux francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'annulation de crédits proposée pour le titre III de l'état B concernant les finances et affaires économiques (II. — Services financiers).

*(L'annulation de crédits est adoptée.)*

**Mme le président.**

#### IV. — COMMISSARIAT GÉNÉRAL DU PLAN D'ÉQUIPEMENT ET DE LA PRODUCTIVITÉ

« Titre III, 11.979 nouveaux francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'annulation de crédits proposée pour le titre III de l'état B concernant le commissariat général du plan d'équipement et de la productivité.

*(L'annulation de crédits est adoptée.)*

#### Services du Premier ministre.

IV. — Secrétariat général pour les affaires algériennes.

« Titre III, 13.244.142 nouveaux francs. »

Par amendement n° 35 le général Ganeval, au nom de la commission des affaires étrangères, propose de réduire cette annulation de crédits de 13 millions de nouveaux francs.

La parole est à M. le général Ganeval.

**M. le général Jean Ganeval, rapporteur pour avis.** J'ai déjà exposé avant-hier les motifs qui avaient amené la commission des affaires étrangères et de la défense à s'opposer unanimement à cette annulation de crédits de 13 millions de nouveaux francs. Celle-ci est obtenue par la suppression de 7.000 harkis.

Le Gouvernement modifie l'équilibre des moyens du maintien de l'ordre en Algérie, sans doute parce qu'il estime que si l'effervescence continue à régner dans les grandes villes, le climat est plus apaisé dans les campagnes. C'est pourquoi il est amené à nous demander de renforcer les moyens réguliers en créant quatre escadrons de gendarmerie mobile et des groupes mobiles de C. R. S. et, en même temps, de diminuer le nombre des harkis. Il en résulte, d'une part, une augmentation des unités du maintien de l'ordre dans les villes et, d'autre part, une diminution des moyens du maintien de l'ordre dans le bled.

En réalité, et malheureusement ! nous avons bien vu le 5 juillet que le trouble et la violence avaient gagné les campagnes et s'étaient installés dans un certain nombre de petits centres. Aussi, dans les conditions actuelles, cette diminution massive du nombre de harkis apparaît-elle comme lourde de dangers, particulièrement à l'heure où une grande unité revient en métropole et où la situation se trouble et s'aggrave à Bizerte.

Les considérations militaires ne sont pas les seules ; il y a aussi des considérations morales. Je vais les présenter très rapidement, car M. Rotinat, avec son autorité de président de la commission, se propose de les exposer lui aussi.

Je dirai d'abord qu'on envisage cette opération sans donner aucune assurance aux intéressés, sans chercher à recaser ces harkis qui vont être licenciés. M. le secrétaire d'Etat aux finances, malheureusement absent en ce moment, a bien donné quelques assurances, mais il l'a fait sans précision et, semble-t-il, sans conviction.

Dans ces conditions, que vont devenir ces 7.000 harkis ? Quelles mesures seront prises pour assurer leur subsistance et celle de leur famille ? A quel destin sont-ils voués ? Je me le demande et je vous le demande.

En tout cas, d'aucune manière, nous ne devons donner à ces hommes, qui ont fidèlement et utilement servi la France, l'impression que nous les abandonnons à leur sort — je ne voudrais pas dire : à leur malheureux sort.

Je laisse le soin au président Rotinat d'ajouter quelques considérations à mon bref propos. Mais, je le répète, la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, unanime, s'oppose à l'annulation du crédit. *(Applaudissements au centre droit, ainsi qu'au centre et à droite.)*

**Mme le président.** La parole est à M. Rotinat, président de la commission des affaires étrangères.

**M. Vincent Rotinat, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.** Mes chers collègues, je n'ai véritablement pas grand chose à ajouter à ce que vient d'exposer notre très distingué rapporteur.

Cependant la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées m'a chargé de préciser et de justifier la position qu'elle avait prise sur les dispositions de l'article 17. Bien entendu notre commission se réjouit très vivement de la création de quatre escadrons de gendarmerie mobile. Nous nous en réjouissons d'autant plus que, l'année dernière, notre commission avait pris l'initiative de cette proposition. Mais ce que la commission n'admet pas, c'est que cette création soit conditionnée par la suppression de 7.000 harkis.

Mes chers collègues, je crois qu'on aborde là un peu légèrement un problème qui est grave, complexe, et qui peut être très sérieux dans ses conséquences. Les harkis ont été recrutés

après une propagande intense. On les a convaincus de venir s'installer sous notre protection. On leur a demandé de venir grossir nos rangs pour combattre. Ils ont cru en nous. Ils sont venus. Ils ont combattu avec loyauté et courage et ils ont mérité en toutes occasions la confiance totale de leurs chefs et peut-être, ce qui est plus significatif encore, l'amitié de leurs compagnons d'armes métropolitains. De plus, il faut le dire, ils ont pris collectivement conscience de leur force.

Est-ce le moment de les abandonner ? Ne peut-on craindre que, de cet abandon, ne résultent des conséquences infiniment redoutables ?

Ce que nous souhaiterions plutôt — et je regrette que M. le ministre des armées, retenu à Brest pour la cérémonie que vous savez, ne soit pas là — c'est qu'on dotât les harkis d'un statut qui leur apporterait d'abord les avantages sociaux dont ils sont aujourd'hui privés et qui, aussi, leur donnerait confiance en la parole donnée. Je veux dire à M. le ministre des finances que ce n'est pas du tout un problème financier. C'est un problème humain, un problème moral. Il y va — et c'est pourquoi nous nous opposons à cette annulation de crédits — de la parole donnée. Il y va aussi d'un engagement pris au nom de la France. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. Wilfrid Baumgartner**, ministre des finances et des affaires économiques. Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre des finances.

**M. le ministre des finances.** Mesdames, messieurs, je veux d'abord m'excuser devant le Sénat de cette arrivée tardive. J'avais à faire face à une audition de la commission constituée à l'Assemblée nationale sur une proposition de loi et ce rendez-vous avait été pris depuis longtemps.

Je regrette également l'absence de M. le ministre des armées qui vient d'être excusé par le dernier orateur et qui, assurément, aurait pu répondre avec plus de compétence sur ce délicat sujet.

Je me bornerai pour ma part à une observation générale et à deux observations techniques.

L'observation générale c'est qu'il n'est pas question dans ce domaine de méconnaître les services qui ont été rendus par les harkis et de ne pas se préoccuper de leur sort que l'on s'est efforcé d'améliorer par différentes mesures sociales sur lesquelles je n'entends pas, pour l'instant, revenir.

Mais du strict point de vue des mesures qui ont été proposées dans le projet de loi de finances rectificative, je dois présenter deux observations. D'une part, en ce qui concerne le maintien de l'ordre en Algérie, la mesure proposée n'entraîne pas une diminution des effectifs puisque, si, d'un côté le licenciement d'un certain nombre de harkis est envisagé, d'un autre côté, des escadrons de gendarmerie sur lesquels vos commissions compétentes ont été informées, vont être créés. D'autre part, on s'est préoccupé également de la question du reclassement des harkis ; 3.000, vous le savez, sont passés dans les assés, dont le statut est très proche du statut militaire, et une partie des autres sera reclassée dans les groupes mobiles de sécurité. Je pense, par conséquent, que les dispositions ont été prises pour répondre aux préoccupations qui ont été exprimées au Sénat.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

**M. Youssef Achour.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Achour.

**M. Youssef Achour.** Mes chers collègues, l'institution des harkis n'a pas seulement une incidence budgétaire, comme pourrait le laisser croire son évocation à l'occasion du projet de loi de finances rectificative. Elle pose la question d'un principe aux conséquences considérables et graves. Chacun de nous a certainement eu connaissance de l'action des agents supplétifs ou harkis en Algérie et en métropole.

Nos collègues musulmans d'Algérie ont été saisis à maintes reprises de nombreuses plaintes émanant de commerçants musulmans installés en métropole, notamment dans la région parisienne. Certains d'entre nous se sont même rendus sur les lieux particulièrement touchés pour se rendre compte par eux-mêmes du bien fondé des faits signalés. Ils sont malheureusement vérifiés : la trace des exactions de toutes sortes et des abus existants peuvent encore être constatés.

Deux considérations, à notre avis, plaident largement en faveur de la suppression, de la disparition à jamais de cette institution néfaste et regrettable pour le moins que l'on puisse dire.

La première considération d'ordre général, je la qualifierai de politique et de psychologique. L'égalité de tous devant la loi, ou tout simplement l'équité, exige que tous les citoyens soient traités de la même façon. Il n'est pas concevable, il est interdit que certains puissent être soumis, même en ce qui concerne la sécurité, à un régime particulier, à un régime spécial qui s'apparente et rappelle celui en vigueur en d'autres tristes époques qui a pour nom code de l'indigénat, pour ne citer que celui-là. Nous sommes, nous avons toujours été pour le droit commun. Nous combattons toujours avec une volonté farouche toute mesure ou toute institution dérogatoire qui aboutit à faire régir des hommes en raison exclusivement de leur race ou de leur religion.

La seconde considération qui a également son importance est d'ordre professionnel.

Il n'est pas douteux que le comportement des harkis, que j'ai qualifié il y a un instant, trouve son origine pour une grande part dans l'absence de préparation aux tâches pourtant délicates qui leurs sont confiées. Il ne faut pas oublier que ce sont des autorités du maintien de l'ordre improvisées. A ce titre, elles ne pourraient et elles ne sauraient avoir qu'une existence provisoire. Ces harkis ou agents supplétifs pour ces raisons ne possèdent pas le sens de l'autorité politique qui est faite certes de fermeté mais aussi de justice et par suite exclut toute licence et encore plus l'arbitraire.

L'action néfaste et faite d'arbitraire appelle inévitablement des réactions d'autant plus violentes que l'arbitraire est grand. L'institution des harkis, comme chacun le sait et peut le vérifier de ce fait, constitue ainsi davantage un élément de désordre que d'ordre.

Ces considérations nous les avons portées à la connaissance des pouvoirs publics. Notre conclusion a été et reste que la seule solution consisterait, si la sécurité publique l'exigeait de pourvoir à leur remplacement par des autorités de police normales, mieux préparées, et par conséquent plus qualifiées et efficaces.

Les dispositions budgétaires gouvernementales qui tendent à supprimer 7.000 harkis pour les remplacer par des autorités de police traditionnelle, escadrons de gendarmerie mobile et groupes mobiles de sécurité, rejoignent nos préoccupations et, par suite, ne peuvent que rencontrer notre agrément.

Nous regrettons seulement que cette mesure n'ait pas une portée générale et que ne soit pas supprimés tous les harkis tant en métropole qu'en Algérie. Aussi nous voterons contre l'amendement de la commission des affaires étrangères qui n'est d'ailleurs appuyé d'aucun argument sérieux si je me réfère à sa rédaction.

**Mme le président.** La parole est à M. Sadi.

**M. Abdelkrim Sadi.** Mesdames, messieurs, je suis entièrement d'accord avec les déclarations que vient de faire mon collègue Achour.

En effet, je juge personnellement l'installation et le maintien de ces harkis comme un cancer en Algérie. Pour ma part, je demande leur suppression totale. Je ne vais pas détailler ici leur comportement et je ne citerai qu'un seul exemple frappant qui pourra éclairer le Sénat.

Je viens de rentrer hier soir d'Algérie. Au cours d'une tournée faite dans la région de Saint-Arnaud, des notables dignes de foi m'ont déclaré que les harkis de Djemila, Chevreul et Sillègue ont assassiné onze personnes à Tachouda et plus de vingt-cinq dans la région de Chevreul et Djemila, sans aucun motif.

Plus de 300 moutons ont été enlevés à la population, par la force, sans compter les bovins, depuis le 14 juillet dernier. J'ai vu moi-même ces moutons parqués à Djemila. Je passerai sous silence les actes ignobles commis par ces mêmes éléments.

Pourquoi veut-on les remplacer ? Voici la question. Parce que leur loyauté n'est pas aussi sûre que certains de vous ne le pensent. Je vous demanderai seulement ce qu'est devenu le poste des harkis de Bouaudas, qui est passé à la rébellion la semaine dernière, avec armes et bagages. Voilà le motif.

Vous n'avez pas lu cela dans la presse, mes chers collègues, parce que, comme vous le savez, les renseignements qui parviennent d'Algérie passent par un crible spécial à la délégation générale. Par conséquent, le Gouvernement et les parlementaires sont mal renseignés.

Je demande donc la suppression des harkis et leur remplacement par une autre police. Ce serait souhaitable pour tous les éléments de la population d'Algérie.

**M. Mohammed Larbi Lakhdari.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Lakhdari.

**M. Mohammed Larbi Lakhdari.** Après la trêve décidée unilatéralement par le général de Gaulle en Algérie, on a relâché des prisonniers des camps et à Barika, petit centre du département

des Aurès, on a libéré des prisonniers qui étaient détenus depuis très longtemps et, avant qu'ils ne soient arrivés chez eux, des harkis sont sortis des casernes et les ont égorgés. Ces faits ont été portés à la connaissance du préfet de Batna ; les harkis ont été arrêtés. Ils ont prétendu que leurs officiers leur en avaient donné l'ordre. Voilà le travail que font les harkis en Algérie. Je n'ajoute rien.

**M. Jean Bardol.** C'est la même chose en France. Ils patrouillent dans les gares.

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets aux voix l'amendement n° 35 de M. le général Ganeval, repoussé par le Gouvernement.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**Mme le président.** Personne ne demande la parole ?...  
Je mets aux voix l'annulation de crédits proposée pour le titre III de l'état B concernant les services du Premier ministre (IV. — Secrétariat général pour les affaires algériennes), au chiffre de 13.244.142 nouveaux francs.

(L'annulation de crédit est adoptée.)

**Mme le président.** Nous arrivons au ministère de la santé publique et de la population.

#### Santé publique et population.

« Titre III, 253.391 NF ;  
« Titre IV, 172.500 NF ».

Personne ne demande la parole ?...  
Je mets aux voix l'annulation de crédits proposée pour le titre III de l'état B concernant la santé publique et la population.  
(L'annulation de crédits est adoptée.)

**Mme le président.**

#### Travaux publics et transports.

##### I. — Travaux publics et transports.

« Titre III, 392.500 NF. »

Par amendement présenté au nom du Gouvernement, M. Baumgartner, ministre des finances et des affaires économiques, propose de réduire l'annulation de crédit figurant au titre III de 220.000 nouveaux francs.

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre des finances.** Cet amendement a été déposé en accord avec la commission des finances du Sénat. Il a pour objet de rectifier les chiffres en les contractant de manière à assurer la régularité budgétaire dans ce domaine et les besoins du commissariat au tourisme.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission accepte cet amendement. Elle tient simplement à préciser que, comme M. le ministre des travaux publics nous l'a fait remarquer tout à l'heure, les crédits destinés à la propagande tant en France qu'à l'étranger étaient insuffisants. Les 220.000 nouveaux francs supplémentaires qui seront laissés à la disposition du commissariat au tourisme du fait de la réduction de cette annulation lui permettront d'accroître ses moyens de propagande à l'étranger.

**Mme le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'annulation de crédits proposée pour le titre III. — Travaux publics et transports.  
(L'annulation de crédits est adoptée.)

**Mme le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'annulation de crédits portant sur le titre III. — Travaux publics et transports, avec le nouveau chiffre de 172.500 nouveaux francs.

(L'annulation de crédits est adoptée.)

**Mme le président.** Je donne lecture de la section II du ministère des travaux publics et des transports :

II. — Aviation civile et commerciale. — Titre III : 1.742.827 nouveaux francs.

Je mets aux voix cette annulation de crédits.

(L'annulation de crédits est adoptée.)

**Mme le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 17 et de l'état B, avec le chiffre de 24.877.598 nouveaux francs, résultant du vote précédent.

(L'article 17 et l'état B, avec ce chiffre, sont adoptés.)

#### Dépenses en capital des services civils.

« Art. 18. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses en capital des services civils pour 1961, des autorisations de programme et des crédits de paiements supplémentaires s'élevant respectivement à 200.545.300 NF et à 117.105.604 NF, conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état C annexé à la présente loi. »

L'article 18 est réservé jusqu'au vote de l'état C.

Sur les crédits des affaires culturelles, la parole est à M. Louvel.

**M. Jean-Marie Louvel.** Deux mots seulement, mes chers collègues, pour confirmer à M. le ministre des finances ce que j'ai dit à la commission des finances à propos du chapitre 56-30 concernant les monuments historiques. Nous ne pouvons que nous féliciter du supplément de crédit de paiement d'un milliard et demi d'anciens francs demandé par le Gouvernement, ce qui lui permettra de mener à leur terme les autorisations de programme déjà accordées. Mais je voudrais rendre attentif le Gouvernement sur le fait que, si mes renseignements sont exacts, il y a encore plus de 20 milliards d'anciens francs de travaux sur dommages de guerre à entreprendre pour les monuments historiques, dont 7 milliards rien que pour la région normande.

Je demande que dans le prochain collectif, dont M. le ministre des finances a annoncé le dépôt à la rentrée prochaine, il soit prévu des crédits supplémentaires en faveur des monuments historiques et je fais appel à la bienveillance de M. le ministre des finances à ce sujet. En effet, à la cadence actuelle, il faudrait encore dix à quinze ans pour en terminer avec leur restauration. Or, il faut faire vite, car ces monuments se détériorent davantage avec le temps. Je souhaite donc qu'un effort supplémentaire soit fait en faveur de ces monuments. Nous avons, hélas ! perdu trop de ces monuments historiques pendant la guerre, et de façon irrémédiable, pour nous permettre de ne pas faire les efforts nécessaires afin de sauver ce qui peut encore être sauvé. (Applaudissements.)

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre des finances.** Je prends note de l'observation qui vient d'être faite par l'honorable M. Louvel et je m'efforcerais de lui donner satisfaction dans le prochain budget.

**M. Jean-Marie Louvel.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

**Mme le président.** Par amendement n° 25, M. Marcel Pellenc, au nom de la commission des finances, propose de réduire chacune de ces dotations de 980.000 nouveaux francs.  
La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Mes chers collègues, par cet amendement, il vous est proposé de décider un abattement de crédit de 980.000 nouveaux francs.

Ce crédit correspond à l'une des opérations dont je vous ai entretenus avant-hier à la tribune, consistant à amputer de moitié les crédits destinés au ministère de l'éducation nationale, pour le contrôle et les études relatifs aux constructions qui dépendent de ce ministère, afin d'affecter la somme correspondante à la construction de bureaux dans la cour d'honneur du ministère.

Outre qu'il s'agit d'une opération qui semble pouvoir attendre le vote du prochain projet de loi de finances, afin que nous soyons en mesure de nous prononcer en toute connaissance de cause sur son opportunité, je crois que nous devons maintenir l'attitude constante qui a été la nôtre, en ce qui concerne ces mesures de caractère quelque peu insolite, présentées dans un projet de loi de finances rectificative et, par conséquent, que nous devons accepter l'amendement qui vous est proposé par la commission des finances.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** En fait, le bâtiment en cause existe déjà ; il s'agit donc, non d'une construction nouvelle, mais d'un simple aménagement d'un bâtiment existant.

Nous avons le choix entre deux procédures. L'une était d'accepter un virement à l'intérieur des crédits d'équipement de l'éducation nationale ; cette procédure aurait été licite. Mais nous avons pensé qu'il était plus correct vis-à-vis du Parlement de faire figurer cette demande dans le collectif. C'est pourquoi vous la trouvez mentionnée dans le document qui vous est soumis.

**M. Henri Longchambon.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Longchambon, contre l'amendement.

**M. Henri Longchambon.** Mes chers collègues, à la demande de notre commission des finances, nous avons, depuis que nous discutons ce collectif, été très souvent invités à prendre des décisions pour des raisons de forme, pour des raisons dites d'orthodoxie budgétaire. A mes yeux, ces raisons comptent, mais elles ne comptent pas seules ; il y a également les raisons de fond, à savoir la réalité sous-jacente à la présentation budgétaire qui nous en est faite, parfois sous une forme malheureuse et peut-être très condamnable.

C'est ainsi que nous avons voté tout à l'heure — pour ma part, j'ai voté contre — un amendement qui supprimait au ministère des travaux publics des crédits dont nous étions tous persuadés qu'ils lui étaient nécessaires. Nous les avons supprimés pour des raisons de forme. Fort heureusement, en un quart d'heure, une solution a été trouvée pour les rétablir. Ce problème-là est donc réglé.

Qu'en est-il du problème qui nous préoccupe ? Est-il impérieux et urgent que des bureaux soient aménagés au ministère de l'éducation nationale ? Je réponds oui, cela est vrai, et de la manière la plus pressante, de la manière la plus évidente. Il n'est pas de ministère qui soit plus mal équipé que celui de l'éducation nationale. Je dirai même que c'est là un état de chose scandaleux.

M. le rapporteur général a évoqué hier, devant nous, le crédit de 16 milliards accordé pour la maison de la radio que nous voyons s'élever avec satisfaction, dans une certaine mesure ; mais je serais beaucoup plus satisfait si je pensais que c'est le ministère de l'éducation nationale, dont l'administration devient extrêmement lourde et ample, qui se trouvait ainsi doté de bureaux neufs.

Il faut donner au ministère de l'éducation nationale la possibilité d'améliorer les conditions actuellement épouvantables dans lesquelles travaillent ses services.

D'autre part, à propos de la forme au sujet de laquelle notre commission, à maintes reprises et pour divers chapitres ou articles, a fait des observations parfaitement fondées, je signalerai qu'il faudrait s'en prendre aux véritables responsables.

Il est certainement surprenant que, pour réaliser une opération d'une nécessité aussi impérieuse, on demande l'annulation de près de la moitié d'un crédit de contrôle et d'étude qui avait été inscrit normalement au budget de 1961. Cela laisse penser que ce crédit, lorsqu'on nous a demandé, en 1960, de le voter, était beaucoup trop ample, et qu'il ne correspondait pas à des besoins sérieux.

Quelle réalité se cache derrière des opérations de ce genre ? Monsieur le rapporteur général — il faut le savoir — la réalité est que lorsqu'un ministre gestionnaire, comme celui de l'éducation nationale, pense qu'une opération essentielle et coûteuse doit être réalisée, et qu'il s'adresse au ministre des finances, celui-ci répond : « Je vous donne mon accord, mais vous devez proposer l'annulation d'un crédit correspondant sur un autre chapitre de votre budget ». Si le ministre intéressé est vraiment décidé à faire l'opération qu'il envisage, il accepte, contraint et forcé, d'amputer le crédit d'un autre service, choisissant entre deux maux le moindre.

Si donc notre commission des finances veut réprimer des manières de faire de cette nature, il faut qu'elle sanctionne, non pas le ministre gestionnaire en gênant sa gestion mais le ministre des finances responsable de cette manière de faire et là, je suis prêt à voter toutes mesures nécessaires dans ce sens.

Cela dit, je répète que sur le fond, compte tenu de la nécessité impérieuse de ces travaux, je demande à mes collègues de rejeter l'amendement de la commission des finances.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat.** Je voudrais donner une explication à propos de la nature du gage.

M. le rapporteur général et M. Longchambon ont craint l'un et l'autre que nous n'annulions un million de nouveaux francs sur les deux millions de crédits affectés au chapitre en cours. En fait, celui-ci est actuellement doté de deux manières différentes : d'une part, par les 2 millions de nouveaux francs qui figurent dans le fascicule budgétaire, d'autre part, par le report de crédits importants, de l'ordre de 15 millions de nouveaux francs, si bien que les disponibilités totales sont, non pas de 2 millions, mais en fait de 17 millions. De ce fait, l'annulation représente donc le dix-septième de l'ensemble et non pas la moitié.

C'est l'existence de ces crédits de report depuis deux exercices qui permet de prélever ce gage qui correspond à moins de

10 p. 100 des disponibilités du chapitre et qui ne présente pas les inconvénients que paraissaient redouter M. le rapporteur général et M. Longchambon.

C'est la raison pour laquelle, s'agissant d'une construction qui doit faciliter le regroupement de certains services dans les bâtiments de l'éducation nationale, je demande, avec M. Longchambon, que soit repoussé l'amendement de la commission des finances.

**M. le rapporteur général.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** L'argumentation présentée, à la fois, par M. Longchambon et par M. le secrétaire d'Etat aux finances n'apparaît pas très convaincante, car si l'aménagement de ces bureaux qui sont si mal installés — comme d'ailleurs ceux de toutes les administrations publiques — s'avérait si impérieux et urgent, on peut se demander pourquoi on ne l'a pas envisagée au moment de l'élaboration du budget normal de l'exercice 1961, étant donné surtout qu'il existait, comme vient de le préciser M. le secrétaire d'Etat aux finances, d'importants crédits de report, c'est-à-dire des crédits inutilisés.

On nous fait remarquer aujourd'hui que cette mesure ne peut pas attendre trois mois, ce qui nous aurait permis de l'examiner à l'occasion de la discussion du projet de loi de finances de 1962. Cependant, nous ne savons pas dans quelle voie elle nous engage. Les dépenses sont-elles destinées à amorcer une opération que nous devons poursuivre ensuite sans savoir exactement à combien elle s'élèvera au total ?

Il serait surprenant qu'on ne puisse pas attendre trois mois, moment où commencera la discussion du prochain budget, qui présentera cette affaire dans toute son ampleur, dans tous ses détails et en pleine lumière, alors que, lorsqu'il s'agit d'une construction scolaire, on nous fait attendre parfois trois ans avant de nous donner une solution. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

Je demande donc que nous restions logiques avec nous-mêmes. Tout à l'heure, vous avez pris deux décisions qui allaient exactement dans le même sens que celles que vous aviez déjà prises hier.

La mesure actuellement proposée dans ce projet ne justifie pas que vous renonciez à votre préoccupation d'établir un peu d'ordre, de régularité, de normalisation, devrais-je dire, dans les conditions dans lesquelles nous devons discuter les crédits budgétaires rectificatifs en cours d'année.

Tout cela nécessite, à mon sens pleinement, que vous persistiez dans la même attitude en votant l'amendement qui vous est proposé.

**M. Henri Longchambon.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Longchambon, pour répondre à M. le rapporteur général.

**M. Henri Longchambon.** Mes chers collègues, la commission des finances veut rester logique avec elle-même. Je resterai, pour ma part, logique avec moi-même en me refusant à la suivre dans l'attitude qu'elle a prise au cours de ce débat.

Nous examinons, en coupant les cheveux en quatre, de petites questions...

**M. Antoine Courrière.** Il y en a beaucoup des cheveux !

**M. Henri Longchambon.** ...pour lesquelles on nous dit : « Mais renvoyez-les donc à un examen sérieux que nous ferons dans trois mois lors du vote du budget. »

Pensons-nous que nous pourrions, lors du vote de ce budget annuel, passer au crible de façon détaillée l'ensemble des opérations qu'il représente, y compris les petites opérations que comporte ce collectif ?

Pour ma part, je voterai contre l'amendement, décidé à attacher plus d'importance au fond qu'à la forme.

**M. le rapporteur général.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Je ne peux pas laisser dire, madame le président, que la commission des finances a pour préoccupation de couper les cheveux en quatre. (*Très bien ! à gauche et sur plusieurs bancs au centre gauche.*)

Il s'agit, à l'heure actuelle, d'un budget supplémentaire que nous avons à examiner, qui représente 220 milliards. Dans ce budget, et pour toutes les questions que j'ai évoquées devant cette assemblée, figurent des crédits qui couvrent généralement des opérations dont nous ne savons pas jusqu'où elles nous conduiront. (*Très bien ! sur les mêmes bancs.*)

Nous en avons encore une illustration dans le cas présent, s'agissant d'une opération qui nous est présentée sous une appellation erronée dans le « bleu », puisque le secrétaire d'Etat aux finances vient d'effectuer en séance une rectification qui situe le problème dans une optique quelque peu différente.

Notre collègue M. Longchambon nous demande de nous prononcer actuellement en prétendant que nous n'en connaissons pas davantage lorsque nous examinerons le budget normal de l'Etat.

Je ne puis laisser passer cette affirmation qui serait, si elle s'accréditait, particulièrement désobligeante pour mes collègues de la commission des finances.

Le Sénat connaît, en effet, la conscience avec laquelle les rapporteurs spéciaux des divers budgets effectuent toute l'année la mission de contrôle que leur assigne, à l'égard du département ministériel dont ils ont la charge, la Constitution, afin de présenter ensuite au Sénat les rapports particuliers qui permettent de le renseigner pleinement.

La commission des finances qui agit toujours avec la plus grande conscience croit vous faire encore, dans le cas présent, une proposition raisonnable, celle de ne pas vous engager en aveugles, en adoptant des propositions dont elle n'a pas pu vérifier la légitimité.

C'est pourquoi elle vous demande de voter son amendement qui a pour but de différer votre décision sur le fond jusqu'au prochain examen de la loi de finances. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement n° 25.

(*L'amendement est adopté.*)

**Mme le président.** Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C, en ce qui concerne les affaires culturelles, l'autorisation de programme, ramenée au chiffre de 6.790.000 nouveaux francs et le crédit de paiement ramené au chiffre de 16.290.000 nouveaux francs.

(*Ces chiffres sont adoptés.*)

**Mme le président.**

#### Agriculture.

Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.

« Autorisation de programme, 422 millions de nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

« Crédit de paiement, 10 millions de nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

#### Education nationale.

Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.

« Autorisation de programme, 9.750.000 nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

« Crédit de paiement, 2.750.000 nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

#### Finances et affaires économiques.

##### I. — Charges communes.

Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.

« Autorisation de programme, 1.505.000 nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

« Crédit de paiement, 1.505.000 nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

#### Intérieur.

Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.

« Autorisation de programme : 7.984.300 nouveaux francs ;

« Crédit de paiement : 994.604 nouveaux francs. »

Par amendement (n° 26) M. Marcel Pellenc, au nom de la commission des finances, propose de réduire les dotations du titre V respectivement de 1.587.440 nouveaux francs et 795.680 nouveaux francs.

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Madame le président, cet amendement est retiré comme conséquence de la décision que nous avons prise hier touchant la réalisation de la protection à Lacq.

**Mme le président.** L'amendement est retiré.

Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C, en ce qui concerne le ministère de l'intérieur, l'autorisation de programme au chiffre de 7.984.300 nouveaux francs et le crédit de paiement au chiffre de 994.604 nouveaux francs.

(*Ces chiffres sont adoptés.*)

**Mme le président.**

#### Services du Premier ministre.

IX. — Relations avec les Etats de la Communauté.

Relations avec les Etats du Cameroun et du Togo.

Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.

« Autorisation de programme, 3.100.000 nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

« Crédit de paiement, 3.100.000 nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

#### Sahara.

Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.

« Autorisation de programme, 1.093.000 nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

« Crédit de paiement, 4.093.000 nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

#### Travaux publics et transports.

I. — Travaux publics et transports.

Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.

« Autorisation de programme, 10.320.000 nouveaux francs ;

« Crédit de paiement, 14.320.000 nouveaux francs. »

II. — Aviation civile et commerciale.

Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.

« Crédit de paiement, 1.210.000 nouveaux francs. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

**M. Amédée Bouquerel, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.** Il s'agit du chapitre 53-30 qui intéresse la canalisation de la Moselle. La commission des affaires économiques m'a simplement chargé de demander à M. le ministre des travaux publics et des transports...

**M. André Méric.** Il n'est pas là !

**M. Amédée Bouquerel, rapporteur pour avis.** ... de nous donner des explications sur la différence qui existe entre les prévisions de départ, qui s'élevaient à 420 millions de nouveaux francs, et les dépenses réelles qui, d'après les estimations actuelles, vont s'élever à près de 800 millions de nouveaux francs. Elle tient à marquer son étonnement de cette différence entre les prévisions initiales et les dépenses effectives qui résulteront des travaux de canalisation de la Moselle.

**Mme le président.** La parole est à Mme Dervaux.

**Mme Renée Dervaux.** Je voudrais qu'en l'absence de M. le ministre des travaux publics et des transports M. le secrétaire d'Etat aux finances nous dise quelle part sera affectée à la Corse dans les crédits de paiement et autorisations de programme supplémentaires ?

Ce département, comme l'a écrit M. Neuwirth dans son rapport d'information à l'Assemblée nationale, est abandonné et les pouvoirs publics ne lui ont pas apporté les équipements indispensables dans tous les domaines.

S'élevant contre un tel état de fait, la Corse, avant-hier, était en grève. Les habitants de l'île s'élèvent contre la vie chère et exigent le maintien du réseau ferré. Ce département a en effet le plus bas niveau de vie de la métropole et la disparité entre l'île et le reste de la France continentale est de l'ordre de 30 p. 100.

Le Gouvernement a encore aggravé le malaise existant, en abandonnant définitivement le décret impérial du 24 avril 1811, en refusant de réduire les frais d'approche et de transport qui représentent un huitième de la valeur des marchandises importées. La Corse devient à jamais le département le plus cher de France. De plus, elle risque de perdre son chemin de fer.

A la suite des réclamations corses, la décision de suppression du réseau a été suspendue et l'exploitation ferroviaire continue. Mais qu'envisage le Gouvernement ?

Dans le rapport d'information que je viens de citer, il est indiqué que la commission a été vivement impressionnée par la vétusté et l'insuffisance des routes. On ne peut donc invoquer la concurrence du réseau routier pour condamner le réseau ferré.

Pourrait-on connaître les intentions du Gouvernement en ce qui concerne le maintien et l'aménagement du réseau ferré de la Corse ?

**Mme le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Je voudrais répondre simplement à Mme Dervaux que les crédits demandés au titre des travaux publics sont motivés par des circonstances exceptionnelles, conformément à la doctrine du Gouvernement en matière de collectif, doctrine que le Sénat lui rappelle d'ailleurs avec insistance.

Il s'agit donc exclusivement des crédits nécessaires à la réparations des dégâts causés par des inondations, qui sont, par définition, exactement localisés. Ces crédits ne sauraient donner lieu à une répartition départementale.

J'indique cependant à Mme Dervaux que le ministre des travaux publics se préoccupe d'accroître les dotations routières de la Corse et que des précisions en ce sens ont été données aux parlementaires de la Corse et figurent dans l'exposé des motifs du projet de loi spécial intéressant la fiscalité de ce département.

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C, en ce qui concerne le ministère des travaux publics et des transports, pour la première section, Travaux publics et transports, l'autorisation de programme au chiffre de 10.320.000 nouveaux francs et le crédit de paiement au chiffre de 14.320.000 nouveaux francs, et, pour la deuxième section, Aviation civile et commerciale, le crédit de paiement au chiffre de 1.210.000 nouveaux francs.

*(Ces chiffres sont adoptés.)*

**Mme le président.** Nous abordons le titre VI de l'état C, relatif aux subventions d'investissement accordées par l'Etat.

**Agriculture.**

Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.

« Autorisation de programme, 3.700.000 NF. » — *(Adopté.)*

« Crédit de paiement, 640.000 NF. » — *(Adopté.)*

**Construction.**

Subventions d'investissement accordées par l'Etat.

« Autorisation de programme, 40 millions de NF. »

« Crédit de paiement, 10 millions de NF. »

La parole est à M. Bardol.

**M. Jean Bardol.** En l'absence du ministre de la construction — j'espère que la solidarité gouvernementale va jouer à plein — je poserai ma question à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

Le 21 novembre 1960, lorsque nous avons discuté du budget de la construction, M. Sudreau nous déclarait textuellement ceci :

« J'en profite pour répondre aux différentes observations qui ont été formulées tout à l'heure par MM. Suran et Bousch en ce qui concerne l'extension aux sinistrés mobiliers, bénéficiaires d'une pension de vieillesse de la sécurité sociale, des possibilités de remboursement immédiat des titres qu'ils détiennent. Cette question a été posée également par MM. Bardol et Kistler. Je tiens à dire qu'elle retient toute notre attention et nous espérons pouvoir vous donner satisfaction. Bien entendu la décision n'incombe pas au ministre de la construction seul. Il faudra obtenir une décision en la matière du ministre des finances. Mais je pense qu'il n'y aura pas de difficulté et c'est du haut de cette tribune que je tiens à donner l'assurance que j'entreprendrai les démarches nécessaires. »

Me basant sur cette déclaration « optimiste » et « ferme » du ministre de la construction, je me suis permis de lui signaler plusieurs cas de vieux bénéficiaire d'une pension de la sécurité sociale en lui demandant de leur régler en espèces les titres qu'ils détenaient. Or, le ministre de la construction m'a répondu avec beaucoup d'amabilité. De sang froid il « passait le témoin » à M. le ministre des finances.

Avec la même amabilité et le même sang froid, M. le ministre des finances me répondit qu'il n'y avait aucune dérogation, que l'on appliquait simplement le décret du 9 août 1953 au terme duquel les titres dont il s'agit sont amortissables en dix annuités.

C'était donc seulement des promesses. Ces promesses, on les fait dans le feu d'un débat mais on ne les tient pas. Bien que sans illusion et instruit par l'expérience, j'avais cependant été assez naïf dans ce cas précis de croire aux promesses du ministre de la V<sup>e</sup> République, formulée du haut de la tribune de l'Assemblée. Quel crédit apporter au pouvoir qui ne nous permet pas de

légiférer dans l'intérêt des masses populaires et qui fait de la promesse un moyen de gouvernement, mais des promesses qu'il ne tient jamais ?

**M. le secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je voudrais indiquer à M. Bardol qu'il n'est pas possible de confondre solidarité gouvernementale et compétence universelle. S'il avait préparé sa question à l'avance, peut-être aurais-je pu lui répondre. Je vais demander à mon collègue M. Sudreau de me fournir des éléments de réponse et, si possible, je les lui communiquerai avant la fin de cette discussion.

**M. Jean Bardol.** Je vous remercie.

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Je voudrais faire observer à M. le secrétaire d'Etat qu'il est infiniment regrettable, surtout lorsqu'on en arrive aux états qui comportent les lignes intéressant chacun des départements ministériels concernés, que les ministres ne soient pas présents.

Je me suis trouvé hier dans les mêmes conditions et pour ne pas gêner M. le secrétaire d'Etat aux finances, dont j'imaginai qu'il ne pourrait pas me faire d'autre réponse que celle qu'il vient de faire à M. Bardol, j'ai renoncé à poser une question à l'occasion des crédits supplémentaires réclamés par le ministère des affaires étrangères. C'est fâcheux. C'est très fâcheux. Et je me demande même jusqu'à quel point cet absentéisme peut être considéré comme la marque des égards auxquels la Haute Assemblée a pourtant légitimement droit.

**Mme le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C en ce qui concerne le ministère de la construction l'autorisation de programme au chiffre de 40 millions de nouveaux francs et le crédit de paiement au chiffre de 10 millions de nouveaux francs *(L'autorisation de programme et le crédit de paiement avec ces chiffres sont adoptés.)*

*M. Geoffroy de Montalembert remplace Mme Cardot au fauteuil de la présidence.)*

**PRESIDENCE DE M. GEOFFROY DE MONTALEMBERT,**

**vice-président.**

**M. le président.**

**Education nationale.**

Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat : « Autorisation de programme : 13 millions de nouveaux francs. » — *(Adopté.)*

**Intérieur.**

Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat : « Autorisation de programme : 10 millions de nouveaux francs. » — *(Adopté.)*

**Services du Premier ministre.**

Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat :

IX. — Relations avec les Etats de la Communauté. — Relations avec les Etats du Cameroun et du Togo.

« Autorisation de programme : 4 millions de nouveaux francs. » — *(Adopté.)*

« Crédit de paiement ouvert : 4 millions de nouveaux francs. » — *(Adopté.)*

**Départements et territoires d'outre-mer.**

« Autorisation de programme : 26.123.000 nouveaux francs. » — *(Adopté.)*

« Crédit de paiement : 26.123.000 nouveaux francs. » — *(Adopté.)*

La parole est à M. Bardol.

**Santé publique et population.**

Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat : « Autorisation de programme, 2 millions de nouveaux francs ; « Crédit de paiement, 2 millions de nouveaux francs. »

La parole est à M. Bardol.

**M. Jean Bardol.** Monsieur le ministre, comme vous l'avez dit, votre compétence n'est pas universelle. Vous n'avez pu me répondre ce matin à la place de M. le ministre du travail ; vous

ne pouvez pas non plus me répondre à la place de M. le ministre de la construction. Peut-être pourriez-vous me répondre à la place de M. le ministre de la santé publique et de la population. (Sourires.)

Je voudrais simplement dire quelques mots sur les conditions d'attribution de l'allocation logement, conditions sur lesquelles nous sommes intervenus déjà, malheureusement sans succès.

Certes, des dispositions ont été prises qui permettent à des familles dont le nombre des enfants s'est accru de continuer de bénéficier de l'allocation logement pendant un certain laps de temps, même si elle continuent à demeurer dans un logement exigu qui ne correspond plus aux normes.

Mais l'acuité de la crise du logement, l'insuffisance du nombre des H. L. M. locatifs et dans ces H. L. M. locatifs, l'insuffisance d'appartements assez grands, nécessitent la prise de mesures urgentes pour que les familles nombreuses puissent bénéficier de l'allocation logement.

En effet, très souvent des familles de trois enfants ou plus, mal logées, sont contraintes de demeurer dans leur taudis et si, désireuses d'échapper à n'importe quel prix à une vie infernale, elles acceptent un appartement dans un groupe d'H. L. M. ou autre, bien souvent, elles ne bénéficient pas de l'allocation-logement car le logement qu'on leur accorde est trop petit et ne répond pas aux normes exigées. Dans ce cas, les familles ouvrières doivent acquitter un fort loyer sans percevoir de contrepartie et doivent donc se priver grandement sur la nourriture.

Cette situation est à la fois injuste et paradoxale. En effet, ces familles nombreuses déboursaient moins si elles occupaient des appartements plus spacieux, mais ces appartements n'existent pas ou ils ne sont pas assez nombreux.

Pour appuyer mes dires je vous donnerai deux exemples. Prenons le cas de deux familles de quatre enfants habitant le même groupe H. L. M. L'une de ces familles paye 9.000 francs pour un logement répondant aux normes. Elle perçoit 5.000 francs d'allocations logement et débourse par conséquent 4.000 francs pour son logement. La famille voisine paye 7.200 francs pour un logement plus petit ne répondant pas aux normes. Elle ne perçoit donc pas l'allocation logement et débourse donc beaucoup plus alors qu'elle est plus mal logée.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, ce que vous entendez faire pour remédier à cette situation.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C en ce qui concerne le ministère de la santé publique et de la population, l'autorisation de programme au chiffre de 2 millions de nouveaux francs et le crédit de paiement au chiffre de 2 millions de nouveaux francs.

(Ces chiffres sont adoptés.)

**M. le président.**

#### Travaux publics et transports.

##### III. — Marine marchande.

Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.  
« Autorisation de programme, 38.200.000 nouveaux francs. »  
— (Adopté.)

« Crédit de paiement, 19.100.000 nouveaux francs. »  
— (Adopté.)

Nous en avons terminé avec l'état C.

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 18 et de l'état C avec les chiffres de 199.565.300 NF et 116.125.604 NF, résultant des décisions précédentes.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Je voudrais répondre à M. Bardol que le problème qu'il pose est en réalité délicat. L'allocation a en effet pour objet d'aider les familles qui se trouvent dans un logement répondant à un certain nombre de normes d'habitation correspondant à leur situation sociale. Il serait très imprudent et très fâcheux de s'éloigner de cette conception.

A l'inverse on bute sur certaines difficultés dues à l'impossibilité pour certaines familles de se trouver dans les circonstances souhaitées, c'est-à-dire dans des logements qui soient adaptés au point de vue des normes à leur situation personnelle.

C'est pourquoi le problème n'est pas passible d'une solution simple et j'indique à M. Bardol que, dans la réforme récente, il a été examiné dans toute son ampleur, qu'une solution entièrement satisfaisante n'a peut-être pas pu lui être apportée mais

que le ministre de la construction s'efforcera de voir s'il existe des moyens d'assouplir sur ce point l'allocation logement, bien qu'il soit essentiel de lui conserver son caractère de complément de ressources pour un logement adapté aux besoins réels de la famille.

[Article 19 et état D.]

**M. le président.** « Art. 19. — Sur les autorisations de programme et les crédits de paiement ouverts aux ministres, au titre des dépenses en capital des services civils pour 1961, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 31.325.000 NF et à 59.535.000 NF sont annulés conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état D annexé à la présente loi. »

L'article 19 est réservé jusqu'au vote de l'état D annexé.

J'en donne lecture :

#### ETAT D

(Art. 19.)

Tableau portant répartition, par titre et par ministère, des autorisations de programme et de crédits de paiement annulés au titre des dépenses en capital des services civils.

(En nouveaux francs.)

TITRES ET MINISTÈRES	AUTORISATIONS de programme.	CREDITS de paiement.
<b>TITRE V. — Investissements exécutés par l'Etat.</b>		
Affaires culturelles.....	»	15.000.000
Education nationale.....	2.450.000	2.450.000
Industrie .....	35.000	35.000
Services du Premier ministre :		
IX. — Relations avec les Etats de la Communauté. — Relations avec les Etats du Cameroun et du Togo .....		
	500.000	500.000
Travaux publics et transports :		
I. — Travaux publics et transports..	200.000	200.000
II. — Aviation civile et commerciale.	4.000.000	14.210.000
<b>TITRE VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.</b>		
Affaires culturelles.....	200.000	200.000
Education nationale.....	2.750.000	2.750.000
Services du Premier ministre :		
VIII. — Administration provisoire des services de la France d'outre-mer .....		
	2.600.000	2.600.000
IX. — Relations avec les Etats de la Communauté. — Relations avec les Etats du Cameroun et du Togo.....		
	17.270.000	17.270.000
Sahara .....	»	3.000.000
Travaux publics et transports :		
I. — Travaux publics et transports..	1.320.000	1.320.000

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 19 et de l'état D annexé. (L'article 19 et l'état D sont adoptés.)

[Article 20.]

#### Dépenses ordinaires des services militaires.

**M. le président.** « Art. 20. — Il est ouvert au ministre des armées pour 1961, au titre des dépenses ordinaires des services militaires, des autorisations de programme supplémentaires s'élevant à la somme de 27.544.328 NF applicable au titre III « Moyens des armes et services. »

La parole est à M. Fournier.

**M. Jean-Louis Fournier.** Mon ami M. Métayer a dû s'absenter et il m'a laissé une note dont il m'a prié de vous donner lecture. C'est naturellement lui qui parle dans les propos qui suivent.

Je voudrais simplement dire quelques mots sur les crédits prévus pour l'amélioration de la condition militaire. La question

est posée depuis longtemps. Les militaires ont toujours considéré qu'ils avaient été déclassés en 1947 par rapport à d'autres catégories de fonctionnaires. Depuis, ce déclassé n'a fait que s'accroître et, si quelques mesures leur ont parfois apporté quelques avantages, le problème du relèvement du traitement soumis à retenue pour pension n'a jamais été résolu.

Le Gouvernement actuel, bénéficiant des études faites par les prédécesseurs — je pense aux travaux de la commission Caminade en particulier — nous paraît décidé à faire un pas sérieux en avant.

Nous nous en réjouissons aujourd'hui. Nous voudrions bien ne pas exprimer à nouveau notre déception de la semaine dernière lorsque nous avons demandé l'augmentation du prêt des soldats du contingent.

Mais pourquoi faut-il que ce soit à la fois injuste et maladroit ? Injuste, en n'accordant aucune satisfaction aux sous-officiers anciens, aux adjudants ; maladroit, en expliquant ce geste par le désir d'éviter que d'autres catégories ne demandent une augmentation de solde.

Monsieur le ministre, je connais trop, j'ai trop longtemps apprécié l'ingéniosité et l'imagination de vos services pour accepter ces arguments qui ne sont pas sérieux. Il me serait facile de rappeler ici que, depuis 1948, sous couvert de réformes de structure, plus de 150 modifications d'indices ont été faites au bénéfice des fonctionnaires civils. Pour faire cesser votre opposition suffirait-il de modifier quelques appellations, comme certains l'ont fait ? Ce jeu n'est pas loyal. Donnez satisfaction aux sous-officiers, ils le méritent. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Méric.

**M. André Méric.** Monsieur le président, monsieur le ministre, le 5 avril dernier, en accord avec les collègues et amis de mon département, j'avais l'honneur de poser à M. le ministre des armées, dont je regrette profondément l'absence, la question écrite suivante :

« M. André Méric expose à M. le ministre des armées que la diminution des charges de travail dans les usines aéronautiques de Toulouse pose un problème angoissant, non seulement pour le personnel actuellement employé, mais aussi pour l'avenir économique de la région et pour plusieurs centaines de jeunes gens qui attendent vainement un emploi. Il lui rappelle qu'en décembre 1959, à plusieurs reprises, il avait attiré l'attention du Gouvernement sur l'avenir réservé en France à l'industrie aéronautique et que les suggestions qu'il avait énoncées au nom de son groupe n'ont pas été retenues, il lui demande quelles mesures il compte prendre dans l'immédiat pour sauvegarder l'industrie aéronautique, développer les charges de travail et pour donner aux travailleurs de cette industrie la garantie de l'emploi et un salaire décent. »

La première réponse à cette question a paru au *Journal officiel* le 14 juin 1961. Mes chers collègues, en voici la teneur :

« La situation créée par la diminution du plan de charge de l'ensemble de l'industrie aéronautique française est parfaitement connue du ministre des armées. Le problème posé, dont l'importance ne saurait être contestée, fait actuellement l'objet d'un examen approfondi par les départements ministériels intéressés ; les solutions nécessaires seront arrêtées par le Gouvernement dans un proche avenir. »

La brièveté de ce texte, mes chers collègues, contraste singulièrement avec la durée de sa préparation avant sa parution ! Au moment où des milliers de compagnons de l'aéronautique se demandent, non sans une certaine angoisse, si, au retour des congés payés, ils retrouveront les mêmes conditions de travail ou le chômage, au moment où des centaines de jeunes gens, malgré leurs diplômes, attendent, vainement hélas ! un emploi dans l'industrie aéronautique, le laconisme d'une telle réponse nous paraît de mauvais aloi.

Le problème est important, monsieur le ministre, et je poserai tout à l'heure des questions précises car les 3.000 ouvriers de l'aéronautique doivent savoir quel sera leur sort !

Le laconisme du texte ministériel ne peut s'expliquer que s'agissant d'une réponse à un importun ou à un gêneur. En outre, l'imprécision de la réponse, son manque de suite nous donnent en réalité la mesure de la désinvolture et, je n'hésite pas à utiliser le terme, de la désoboligence dont le Gouvernement croit devoir faire preuve à l'égard des parlementaires qui ont le tort à ses yeux de s'intéresser activement à des problèmes dont la gravité n'échappe à personne en raison de leurs conséquences économiques et sociales.

Aussi est-ce avec le plus vif intérêt que nous avons pris connaissance du débat qui a eu lieu le 13 juillet dernier à l'Assemblée nationale sur la situation de l'emploi dans l'industrie aéronautique de la France.

Hélas ! une nouvelle fois, nous ne pouvons taire notre déception.

Nous avons appris par la voix de M. le ministre des armées que la compagnie nationale Air France ne serait pas aujourd'hui ou demain — je cite — « autorisée à acheter à l'étranger des appareils qui entreraient directement en concurrence avec *Caravelle* ».

Au nom du groupe socialiste, je prends acte de cette déclaration qui, de tous les propos tenus, est la seule qui puisse avoir, si elle est respectée, une répercussion favorable dans l'immédiat.

Nous demandons que cette décision soit étendue à tous les matériels que la France est susceptible de fabriquer.

Mais je voudrais, au nom de mon groupe, et sur un point précis, solliciter votre approbation, monsieur le ministre. Vous ne pouvez pas ignorer la proposition qui a été faite par le comité d'expansion aéronautique qui tend à mettre en fabrication 50 *Caravelle* supplémentaires. La série serait de 200 exemplaires au lieu de 150. M. le ministre des armées a souligné devant nos collègues de l'Assemblée nationale son accord à une telle proposition et il a déclaré notamment qu'il espérait un prochain accord de son collègue des finances. Monsieur le ministre, nous aimerions connaître dès aujourd'hui votre décision et, si elle était favorable, la date à laquelle elle deviendrait effective.

Votre réponse est capitale pour l'avenir de l'industrie aéronautique. Si elle était affirmative, elle permettrait au Gouvernement d'obtenir un répit, d'éviter le pire car les solutions envisagées par lui ne sont que des palliatifs qui n'empêcheront pas l'aggravation de la crise.

Pour parler de quelque chose que je connais bien, de Sud-Aviation par exemple, si la commande de 50 *Caravelle* était acquise — c'est donc dans l'optique la plus favorable que je me place — en tenant compte des charges de travail sûres ou éventuelles provenant des commandes militaires, l'existence de l'usine de la Courneuve resterait menacée, l'horaire général serait fixé à 45 heures, l'arrêt total des embauchages resterait rigoureusement appliqué et de nombreux jeunes gens actuellement sous les drapeaux et qui, avant leur départ, étaient employés par Sud-Aviation ne seraient pas réembauchés — sans nul doute pour les remercier d'avoir accompli leur devoir de citoyens en Algérie !

Dans le cas où les 50 *Caravelle* ne seraient pas commandées, malgré la fabrication des voitures et des parties arrière de *Mirage IV*, Sud-Aviation se trouverait dans l'obligation à plus ou moins brève échéance, tout au moins à partir d'octobre, de procéder dans toutes ses usines à des licenciements massifs, à Toulouse, par exemple, 170 licenciements par mois, pour ramener l'effectif des productifs en juillet 1963 à 3.000 unités, et le nombre d'improductifs dans les mêmes proportions.

Face à une telle situation, M. le ministre des armées a parlé de reconversion. Nous vous déclarons qu'en supposant que cette dernière devienne rentable, car elle ne l'est pas souvent, elle ne saurait avoir des effets immédiats. Lorsque votre collègue des armées déclare que la meilleure reconversion « ...c'est évidemment la diversification aéronautique, qui consiste à construire le plus grand nombre d'avions du plus grand nombre de types... », permettez-moi de vous faire observer que, pour construire « le plus grand nombre d'avions du plus grand nombre de types », il faut que notre industrie aéronautique dispose de ces commandes qui, d'ailleurs, par leur diversité, posent très souvent dans leur réalisation des difficultés techniques de réalisation toujours onéreuses.

J'en arrive à la déclaration ministérielle qui m'apparaît être la plus alarmante. M. le ministre des armées a indiqué — écoutez bien ceci, mes chers collègues — « qu'il n'existe pas, sur le plan intérieur, tant dans le domaine militaire que dans le domaine civil ou sur le plan international, d'opération de remplacement de la même importance et susceptible de faire suite harmonieusement à la fabrication de *Caravelle*... ».

Je pose la question : à qui la faute, monsieur le ministre ? Quels sont les responsables d'une telle politique ? Les compagnons, les cadres, les dirigeants de l'industrie aéronautique ? Les parlementaires ? Non ! car depuis 1959, certains ont décrit l'impasse dans laquelle vous alliez vous trouver. C'est au Gouvernement, et à lui seul, de supporter cette responsabilité ! Avez-vous recherché les raisons pour lesquelles, par exemple, les industries aéronautiques des U. S. A. et de la Grande-Bretagne disposent de plans, de programmes de productions nouvelles susceptibles de maintenir une activité permanente et satisfaisante pour leurs économies respectives ?

Vous ne manquerez pas d'invoquer les impératifs financiers, mais ils ne constituent pas toujours un obstacle et la preuve en a été faite à maintes reprises par nos chercheurs et par nos techniciens et leurs travaux nous ont permis, en effet, d'obtenir des succès sur différents types d'avions.

Je pose un certain nombre d'autres questions : pourquoi s'obstine-t-on à ne pas vouloir que la France se lance résolument dans l'étude et la construction de longs courriers sur les lignes internationales ? Pourquoi la France ne participe-t-elle pas à cette compétition ?

Au cours de précédentes interventions à cette tribune, nous avons donné les raisons qui nous permettaient d'espérer dans ce domaine un succès certain. Pourquoi laisse-t-on cet immense marché des long-courriers à la disposition presque unique des constructeurs américains ? Pourquoi ne pousse-t-on pas les études pour assurer dans des conditions rentables certains transports civils ou militaires par hélicoptère ?

Attendra-t-on, là encore, que les études soviétiques aient abouti dans ce domaine ? Pourquoi ne pas mettre en place une politique qui obligerait les compagnies de transports aériens à n'utiliser sur nos lignes intérieures que du matériel français ?

Tout cela, va-t-on me répondre, pose des problèmes de crédits. Quand j'observe l'exagération de certaines demandes et l'incohérence de certains reports, permettez-moi de penser qu'il y a place pour une utilisation plus rationnelle et plus efficace des possibilités financières de la nation.

Enfin, M. le ministre des armées a avancé son point de vue sur l'efficacité d'une loi de programme et il a traité dans cette intervention à l'Assemblée nationale l'aspect militaire et l'aspect civil. Permettez-moi, en peu de mots, de vous rappeler la définition que nous en avons déjà donnée : une loi de programme doit, en dehors des chapitres très importants relatifs aux programmes de fabrication, poursuivre des objectifs et, dans ce domaine, nous pensons qu'une telle disposition devrait s'intéresser à assurer sans dommage pour les travailleurs de l'industrie aéronautique la période de transition actuelle qui va de l'avion classique à l'utilisation de l'engin.

Cette incidence qui, pour nous, reste capitale, ne semble pas retenir de la part du Gouvernement toute l'attention désirable.

Tant et si bien que la question posée le 5 avril dernier reste plus que jamais d'actualité. Les solutions définies par le Gouvernement ne sont en réalité que des demi-mesures qui ne permettront aucune évolution des charges de travail de notre industrie aéronautique.

Il est navrant de constater qu'un Gouvernement qui peut tout et sans contrôle se trouve dans l'impossibilité d'assurer à l'industrie aéronautique de notre pays un avenir à la mesure de son prestige et glorieux passé ! (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Chochoy.

**M. Bernard Chochoy.** Mes chers collègues, je voudrais brièvement attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux finances sur deux problèmes. L'un intéresse d'ailleurs particulièrement les représentants des collectivités locales que nous sommes. Il s'agit des casernements de la gendarmerie. L'autre a trait à la parité entre les soldes de la gendarmerie et les traitements des personnels de la police.

**M. le rapporteur général.** Très bien !

**M. Bernard Chochoy.** Lorsque nous avons eu à débattre de la loi de finances le 26 novembre dernier, mon collègue et ami M. Courrière disait, en s'adressant au ministre des armées : « Je voudrais insister à propos du casernement. Les crédits prévus permettront sans doute de créer cinq gendarmeries départementales et d'aménager une gendarmerie déjà acquise.

Nous considérons cependant, monsieur le ministre, que ces crédits sont nettement insuffisants. Ils le sont tellement que les collectivités locales — je pense à mon département, mais je suis convaincu que d'autres départements se trouvent exactement dans le même cas — sont obligées d'acquiescer, dans les communes, les casernes de gendarmerie pour les remettre en état. Les crédits d'entretien que vous prévoyez sont insignifiants et ce sont les collectivités locales qui sont obligées de faire l'effort que l'Etat devrait lui-même consentir afin de donner à nos gendarmes un logement plus décent.

« Je crois, monsieur le ministre, qu'il s'agit là d'une question fort importante, non seulement pour les gendarmes eux-mêmes, mais encore pour soulager les budgets départementaux.

« Il serait très souhaitable que les dispositions du décret visant la participation sous forme de prêts ou de subventions aux dépenses de construction de logements, quand le constructeur est une collectivité publique, soient étendues à la gendarmerie. Nous comprenons mal l'opposition du ministère des finances à cette mesure. Croyant savoir que vous seriez d'accord pour qu'on applique aux constructions de casernes de gendarmerie, je vous demande d'insister auprès de votre collègue afin que

l'on puisse édifier de nouvelles casernes dans nos départements, à l'initiative des communes qui ont le souci de fournir aux gendarmes des logements convenables et confortables. »

Voilà ce que disait M. Courrière dans son intervention. M. Messmer, ministre des armées lui répondait ceci :

« Au sujet des casernements, je rappellerai que les crédits inscrits au budget permettent l'extension de trois casernements d'une gendarmerie mobile, la construction d'un casernement de gendarmerie mobile, le lancement d'une première tranche de logements correspondant aux trois casernements que je viens d'indiquer, la construction de cinq casernements de gendarmerie départementale et l'aménagement d'une gendarmerie départementale récemment acquise.

« Je ne conteste pas que c'est très insuffisant. Je prendrai des dispositions pour que, dans le courant de l'année 1961, nous préparions le budget de 1962 de telle sorte qu'il apporte une amélioration à cet égard. »

Il concluait sur ce problème du casernement de cette manière :

« Je rappelle qu'il y a un très grand retard en métropole en ce qui concerne les casernements de gendarmerie. Tous ceux qui ont des responsabilités locales connaissent ce problème. En France un grand nombre de gendarmeries cantonales et départementales sont installées dans des bâtiments loués souvent depuis longtemps. Je connais l'exemple d'une location qui remonte à plus d'un siècle. Dans ces conditions, il ne faut pas se dissimuler que nous ne parviendrons à redresser cette situation que progressivement, tout en admettant que la cadence actuelle de ce redressement est insuffisante. »

Si l'on veut vraiment opérer un redressement — redressement dont M. Messmer soulignait la nécessité dans des propos extrêmement vigoureux — je crois, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, qu'il faudrait nous en donner les moyens. Or, nous n'avons rien trouvé dans ce collectif qui nous permette de dire que le mal qu'a constaté lui-même M. Messmer va disparaître à assez brève échéance.

Vous avez certainement pensé que les communes ou les départements pourraient se substituer à l'Etat dans les tâches d'entretien et de construction qui devraient être les siennes. Président de la commission des finances du conseil général du Pas-de-Calais, je sais ce qu'est l'effort du département comparé à celui du ministère des armées, ou du ministère des finances si vous voulez bien.

Au chapitre des dépenses imputables au titre de construction et d'entretien des gendarmeries sur le budget départemental, nous voyons que pour les années 1958, 1959 et 1960, nous avons consenti un effort d'environ 75 millions d'anciens francs. Dans le même temps quel est, monsieur le secrétaire d'Etat, l'effort du ministère des armées pour la construction et l'entretien des casernes ? En 1958, 15 millions ; en 1959, 7 millions ; en 1960, 7 millions ; soit au total 29 millions comparés aux 75 millions que le département du Pas-de-Calais consent pour l'entretien et pour la construction des casernes.

Vous admettez que ce sont là des dépenses qui ne devraient pas être supportées par les collectivités locales. Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de penser que nos départements ont, dans quantité de secteurs et de domaines, des dépenses à supporter qui ne sont pas de leur ressort, l'entretien, par exemple, des collèges, des bâtiments des tribunaux. Vous admettez que ce serait plus à l'Etat à prendre en charge ces dépenses qu'aux collectivités locales, c'est-à-dire aux départements et aux communes. Voilà la première observation que je voulais vous présenter. (*Applaudissements.*)

La deuxième est celle-ci. Vous n'ignorez sans doute pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Gouvernement du président Guy Mollet, en avril 1957, avait établi la parité entre les soldes de la gendarmerie et les traitements des personnels de la police en tenue.

Votre gouvernement avait cru bon, par un arbitrage de M. le Premier ministre en mars 1960, de supprimer cette parité. C'était une manière comme une autre de montrer aux gendarmes combien vous aviez apprécié leur fidélité dans bon nombre de circonstances. Je n'y insiste pas.

Nous avons été un certain nombre de parlementaires, tant à l'Assemblée nationale que dans cette Assemblée, à nous émouvoir de cette suppression de la parité et le Gouvernement a bien voulu, par une décision toute récente, rétablir cette parité, mais l'opération est prévue en deux tranches : l'une pour le 1<sup>er</sup> juillet 1961, l'autre interviendra le 1<sup>er</sup> janvier 1962.

Toutefois, dans votre décision, monsieur le secrétaire d'Etat, il n'a pas été prévu le rappel au 1<sup>er</sup> janvier 1960. En sorte que si vous avez pris une mesure de justice en rétablissant cette parité — je vous en donne acte — cette mesure de justice me paraît incomplète. Si vous voulez véritablement faire un geste que les gendarmes apprécient, vous devez donc

leur accorder le rappel à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1960, date de la suppression de la parité entre la solde des gendarmes et le traitement de la police.

Je vous demande quelles sont vos intentions à ce sujet. En tout cas, je puis vous affirmer que, si vous nous indiquiez que le rappel sera accordé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1960, vous apporteriez aux gendarmes la preuve que vous savez vous montrer reconnaissant et équitable à l'égard d'une arme qui a prouvé, au cours de ces derniers mois, de ces dernières années, sa fidélité à la République et sa loyauté à l'égard de tous les gouvernements. (*Applaudissements.*)

**M. Antoine Courrière.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à Mme Dervaux.

**Mme Renée Dervaux.** Dans la discussion générale, notre collègue Georges Marrane a rappelé l'indigence du prêt accordé aux soldats, dont le montant est inférieur au prix d'une canette de bière. Je n'insisterai donc pas sur ce point, mais qu'il me soit permis de regretter de nouveau que l'insuffisance des crédits budgétaires empêche l'amélioration du sort des soldats et de leur famille.

L'allocation alimentaire est toujours fixée à 296 francs pour les soldats en garnison en France et en Allemagne et à 336 francs pour ceux qui sont en Algérie. Elle n'a augmenté que de 64 p. 100 depuis 1952, alors que les prix, eux, ont augmenté de 75 p. 100. Le collectif n'offre aucun espoir d'augmentation de cette allocation.

D'autre part, bien que nous soyons dans une année « sociale », les familles des soldats connaissent toujours les mêmes difficultés. Les allocations militaires — lorsqu'elles sont accordées et après combien de démarches, d'enquêtes et de pièces justificatives — s'élèvent seulement à 150 francs par jour en ce qui concerne l'allocation maximum et à 75 francs pour ce qui est de la demi-allocation. Encore faut-il que les ressources de la famille soient extrêmement modestes, pour ne pas dire inexistantes. Comment peut-on vivre actuellement avec 150 francs par jour ? Est-il vraiment exagéré de demander que les allocations militaires soient portées à 350 francs par jour, plus 300 francs par personne à charge ? Or, rien n'est prévu dans le collectif pour une amélioration de ces situations.

M. le ministre voudra-t-il bien nous indiquer si les préoccupations du Gouvernement vont aller en 1962 vers les soldats et vers leurs familles ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Le Bellegou.

**M. Edouard Le Bellegou.** Je voudrais attirer l'attention du ministre des finances et aussi du ministre des forces armées dont je regrette l'absence, sur le sort injuste qui est réservé aux ingénieurs de direction de travaux de la marine nationale dans la revalorisation des traitements militaires.

**M. Antoine Courrière.** Très bien !

**M. Edouard Le Bellegou.** Vous savez que ces officiers et techniciens sont recrutés, à concurrence des quatre cinquièmes, parmi les élèves diplômés de l'école technique supérieure de la marine, qui délivre un diplôme d'ingénieur assimilable à celui délivré par les écoles régionales d'ingénieurs.

Tous ces ingénieurs accèdent à la hiérarchie militaire jusqu'au grade d'ingénieur en chef de deuxième classe, qui correspond au grade de capitaine de frégate ou de lieutenant-colonel. Jusqu'en 1948, ces ingénieurs recevaient les mêmes soldes que les autres corps d'officiers de la marine.

En 1948, à la suite de circonstances que personnellement je connais mal, les ingénieurs de direction des travaux de la marine nationale furent, au point de vue de leurs indices, mis sur le même plan que les ingénieurs des travaux publics de l'Etat. A cette époque, les ingénieurs des travaux publics de l'Etat, pour améliorer leur indice, qui était inférieur à celui des ingénieurs de direction de travaux de la marine nationale, acceptèrent de ne plus toucher d'honoraires pour les travaux effectués pour les collectivités publiques, mais, depuis, ils ont obtenu à nouveau l'autorisation de toucher ces honoraires et les ingénieurs des travaux publics de l'Etat viennent de bénéficier de la création d'un grade supplémentaire leur permettant d'accéder de nouveau à l'indice 510. C'est dire que les ingénieurs de direction de travaux de l'Etat sont actuellement très défavorisés par rapport à ceux auxquels ils avaient été assimilés en 1948.

Dans le reclassement qui est présentement envisagé, il est prévu que les commandants accéderont à l'indice 500, les lieutenants-colonels à l'indice 550. Pour les ingénieurs de direction de travaux, aucune mesure semblable n'a été prévue et il semble que le maximum de l'indice auquel ils pourront

accéder sera l'indice 510. En définitive, ces serviteurs compétents de la marine sont brimés dans la revalorisation des traitements militaires, alors que leurs homologues de l'administration, en particulier les officiers d'administration de la marine, peuvent, dans le programme actuellement prévu, accéder également à l'indice 550 pour le grade de lieutenant-colonel.

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, comme je l'aurais demandé à M. le ministre des forces armées — auquel la question a déjà été soumise — s'il avait été présent, de bien vouloir réparer une injustice à laquelle il n'y a qu'un remède, c'est d'assimiler dans l'avenir tous les officiers de la marine nationale à égalité de grade au même indice. Je ne comprends pas pourquoi les ingénieurs des travaux de la marine nationale seraient traités en parents pauvres. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Par amendement n° 40, M. le secrétaire d'Etat aux finances propose, au nom du Gouvernement, de compléter l'article 20 par les dispositions suivantes :

« II. — Il est ouvert au ministre des armées pour 1961, au titre des dépenses militaires, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme de 221.494.287 nouveaux francs, applicables au titre III : « Moyens des armes et services ».

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Je commencerai par répondre aux différents orateurs et d'abord à M. Méric qui a posé deux questions, l'une relative aux crédits militaires et l'autre aux crédits civils puisque la fabrication de *Caravelle* n'est ni assurée sur le plan technique, ni financée sur le plan des crédits par le ministère des armées.

Comme l'a indiqué M. Messmer au cours de la question orale avec débat consacrée récemment par l'Assemblée nationale à ce sujet, en ce qui concerne le secteur du matériel aéronautique militaire le plein emploi est assuré. Cela résulte en fait de la mise en application de la loi de programme de fabrications militaires et apporte une réponse aux préoccupations de M. Méric.

M. Méric a parlé également du problème des *Caravelles* et il est certain que pour *Sud-Aviation* le lancement d'une tranche complémentaire de *Caravelles* serait tout à fait souhaitable. Une demande correspondant à une tranche de cinquante appareils, faisant passer le total des fabrications de 150 à 200, a été formulée par le ministre des armées et le ministre des travaux publics. Le problème est actuellement en cours d'étude au ministère des finances car chacun sait qu'une charge nette résulte encore de la fabrication et de la vente de ces appareils, bien qu'on ait atteint le niveau à partir duquel ces opérations devraient être en théorie rentables. Ces études sont donc en cours et je pense pouvoir préciser à M. Méric que je souhaite l'intervention d'une conclusion positive.

M. Chochoy a posé le problème des casernements de gendarmerie et de la parité indiciaire des personnels de gendarmerie et de police. En ce qui concerne les casernements de gendarmerie, il existe un plan annuel de 40 millions de nouveaux francs par an, sur cinq ans, soit un total de 200 millions de nouveaux francs. M. le ministre des armées a indiqué qu'il ne lui semblait pas possible de dépasser ce chiffre, compte tenu des dotations budgétaires dont bénéficie son département. Aussi est-il fait appel en raison des besoins existants à tous les concours possibles et notamment à certains concours des collectivités locales. Le ministre des armées, dans ce domaine, s'est préoccupé de rechercher des modalités de financement plus intéressantes que les conditions actuelles et nous a saisis à cet effet de certaines demandes. J'indique à ce propos que l'on ne peut pas faire un parallèle absolu entre le taux des prêts et le montant des loyers. Ce dernier est fixé à 5 p. 100 de la valeur des immeubles tandis que le taux des prêts est supérieur puisqu'il atteint dans certains cas 8 p. 100. Mais les loyers sont versés pendant une période qui est en général de l'ordre d'une centaine d'années alors que les emprunts sont amortis en 15 à 20 ans. Il faut donc tenir compte dans le calcul du fait que les loyers couvrent une période plus longue que celle pendant laquelle sont payés les intérêts. Il n'en reste pas moins que, dans la mesure où l'évolution de l'épargne collective le permettra, nous essaierons d'apporter une solution satisfaisante à ce problème qui a été abordé à plusieurs égards au cours de ce débat et le ministre des finances étudiera dans un esprit de bienveillance la demande qui lui est actuellement adressée par son collègue des armées.

J'en arrive à la seconde question. M. Chochoy paraît considérer qu'il y avait auparavant une parité entre la gendarmerie et la police qui a été rompue et qu'il convient de rétablir à la date même de la rupture. En fait, l'historique du problème est un peu différent. Le ministre de l'intérieur de l'époque — ces faits se situent au début de 1959 — avait demandé un certain nombre de mesures particulières pour la police, en estimant qu'elles ne devaient pas avoir de répercussion sur les autres

catégories de personnels intéressées au maintien de l'ordre. Le ministre des finances pensait au contraire, traditionnellement, que des mesures de cette nature auraient inévitablement certaines conséquences sur le plan de la parité des personnels comparables des forces armées.

Dans la longue controverse qui s'est instituée, il a été décidé que les mesures prises n'intéressaient que la police et qu'on ne pouvait donc pas prévoir d'avantages parallèles pour le personnel de la gendarmerie.

Dans le cadre de la revalorisation de la condition militaire, le ministre des armées a proposé des mesures intéressant le personnel de la gendarmerie. En fait, ces mesures — j'en dirai quelques mots tout à l'heure — rétabliront en deux étapes très brèves, la première étant passée et la seconde se terminant au 1<sup>er</sup> juillet prochain, la parité entre la gendarmerie et la police.

Cela constitue, je crois, une satisfaction appréciable pour les personnels en cause dont le Gouvernement mesure tout autant que M. Chochoy la conduite exemplaire dans des circonstances récentes et le très grand attachement au principe de l'ordre public dans un Etat républicain. Nous nous réjouissons donc que cette parité puisse être ainsi établie en deux étapes.

En revanche, nous ne prenons pas une position de doctrine en ce qui concerne le rattrapage pour le passé, puisque la décision qui a été prise, à tort ou à raison à l'époque, excluait ce parallélisme.

M. Le Bellegou a posé le problème des ingénieurs en chef des directions de travaux. Il s'est préoccupé de la marine, encore que le problème intéresse également le personnel de l'air. Cette question est en fait liée en partie à la revalorisation de la condition militaire, puisque ces personnels suivent, dans une certaine mesure seulement d'ailleurs, l'évolution de la situation de leurs camarades des armées. Ce problème est en cours d'étude entre M. le ministre des armées et nous-mêmes. Nous sommes arrivés pratiquement à un accord et la situation de ce personnel pourra ainsi être réglée assez rapidement.

Avant de dire un mot de la revalorisation de la condition militaire, je voudrais excuser M. le ministre des armées, qui aurait présenté plus parfaitement que moi-même ce dossier, mais qui est retenu à Brest, en vertu d'un engagement antérieur.

Au cours des débats de l'an dernier, l'Assemblée nationale avait invité le Gouvernement à présenter à bref délai, dans le cadre du collectif, un programme de revalorisation de la condition militaire. Nous avons même indiqué, à l'époque, que le crédit inscrit dans le budget, soit 25 millions de nouveaux francs, serait complété s'il était insuffisant pour assurer la première tranche semestrielle de la revalorisation. Tel est bien le cas, puisqu'il vous est demandé aujourd'hui d'ajouter aux 25 millions de nouveaux francs initiaux 38 millions de nouveaux francs supplémentaires.

Cette revalorisation de la condition militaire ne doit pas être confondue avec une amélioration à l'identique de l'ensemble des rémunérations militaires. Comme lorsqu'il s'est agi de la revalorisation des personnels enseignants, des personnels des catégories C et D, ces revalorisations s'accompagnent d'une certaine remise en ordre, d'un certain remodelage de la structure des rémunérations. Je crois donc que c'est prendre une vue un peu rapide des choses que d'étudier seulement si certains indices n'ont pas été relevés puisqu'il peut se faire précisément que la technique de cette revalorisation et de cette remise en ordre conduise à ne pas les modifier tous.

En ce qui concerne par exemple les enseignants, chacun se souvient que dans le cadre de cette discussion il n'a pas été présenté de demandes en ce qui concerne la quasi-totalité du personnel de l'enseignement supérieur et les maîtres-assistants, puisqu'il était considéré que leur situation indiciaire était normale au départ.

En matière de revalorisation militaire, le problème a été traité dans le même esprit. Les mesures qui vous sont proposées sont de trois catégories : elles intéressent respectivement les officiers, les sous-officiers et enfin, je n'y reviendrai que rapidement, la gendarmerie.

L'amélioration de la situation des officiers résultera de deux séries d'opérations : les unes de caractère indiciaire, les autres tenant à une modification de la pyramide des grades.

Sur le plan indiciaire, pratiquement, tous les indices de début des divers grades sont relevés de 15 à 30 points. Les classes exceptionnelles des grades de colonel et de lieutenant-colonel qui intéressent un tiers des effectifs de ces grades seront portées des indices 630 à 525 aux indices 650 à 550 ; l'indice de fin de carrière des commandants passera de 475 à 500, celui des capitaines de 410 à 425, celui des lieutenants de 330 à 340. Vous observez que cette progression des indices n'est pas comparable dans tous les grades. Elle dépend du retard que l'évolution indiciaire de ces grades avait pu enregistrer dans le passé.

En second lieu, parallèlement à cette modification d'indices, les pyramides seront elle-mêmes élargies. Cet aménagement aura comme effet à court terme l'amélioration des conditions d'avancement des officiers destinés à faire face aux tâches nouvelles de la défense nationale, sans préjuger par avance les structures définitives d'encadrement des forces armées dans les années à venir.

Deux séries de mesures vont intervenir en faveur des sous-officiers. D'une part une modification, c'est-à-dire une augmentation de l'effectif des sous-officiers admis à l'échelle 4. On sait en effet que la rémunération des sous-officiers est calculée en raison d'une part de leur grade, d'autre part de l'échelle à laquelle ils appartiennent. L'ensemble des sous-officiers est ainsi classé en quatre échelles suivant la détention par les intéressés d'un certain nombre de brevets de qualification. Dès cette année, pourront être nommés à l'échelle 4 tous les sous-officiers qui actuellement auraient vocation à y accéder ne le peuvent, faute de vacances d'emplois. Pourront ainsi entrer dans l'échelle 3 et à due concurrence des éléments venant des échelles 1 et 2. En outre, il sera réalisé une amélioration indiciaire de l'ensemble des six premiers échelons de l'échelle 2 et des 8 premiers échelons de l'échelle 3, c'est-à-dire en fait de l'ensemble des personnels de ces échelles jusqu'à une certaine ancienneté dans le grade.

Certains s'étonneront, je le sais, que l'indice maximum de l'échelle 4 ne bénéficie pas d'une amélioration. Ceci s'explique par le fait que l'échelle 4 s'insère dans une partie très sensible de la grille de la fonction publique. Son sommet se trouve en effet placé entre la fin de la catégorie C et certains indices de fin de carrière de la catégorie B, notamment des emplois d'enseignants pour lesquels certaines règles de parité ont toujours été et seront vraisemblablement toujours maintenues.

Nous avons recherché, dans ce remodelage, à améliorer les indices partout où il y avait une insuffisance ou une disparité. A l'inverse, il ne conviendrait pas de présenter — et personne ne peut le souhaiter — des demandes indiciaires de différentes catégories de fonctionnaires en se fondant sur des arguments de comparaison.

Enfin, la revalorisation de la condition militaire intéresse la gendarmerie. Elle représentera un gain indiciaire atteignant jusqu'à 20 points et permettra de réaliser en deux étapes et au plus tard en juillet 1962, l'alignement de la gendarmerie sur les personnels de la police.

Quel est le coût de ce plan ? En fait, dans le collectif qui vous est présenté, la dépense totale est de l'ordre de 63 millions de nouveaux francs. Elle représente en année pleine 120 millions de nouveaux francs, c'est-à-dire 12 milliards d'anciens francs, auxquels nous ajouterons 60 millions de nouveaux francs supplémentaires pour arriver à un total de 180 millions de nouveaux francs pour l'année 1962. Pour 1963, cette somme passera de 180 millions à 240 millions de nouveaux francs, sans prendre, bien entendu, en considération les améliorations des rémunérations qui tiennent compte de l'évolution générale des traitements de la fonction publique. Dans un esprit de compréhension, nous avons admis que le chiffre de cette année — 60 millions de nouveaux francs — ne tiendrait pas compte des retraites, malgré l'incidence non négligeable, de ce point de vue, des mesures prises.

Tels sont, mesdames, messieurs, les efforts que le Gouvernement a entrepris pour améliorer la condition militaire, en dehors de l'effort général qui intéresse la fonction publique. Il espère que le Sénat voudra bien apporter son appui à cette amélioration souhaitable de la situation d'une catégorie de serviteurs de l'Etat dont chacun connaît les épreuves et les sacrifices qu'elle a supportés au cours des dernières années. *(Applaudissements.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?

Sur le texte même de l'article 20, je ne suis saisi d'aucun amendement.

Je le mets au voix.

*(L'article 20 est adopté.)*

**M. le président.** Deux amendements tendent à compléter cet article.

Le premier (n° 40), présenté au nom du Gouvernement par M. Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances tend à compléter l'article 20 par les dispositions suivantes :

« II. — Il est ouvert, au ministre des armées pour 1961, au titre des dépenses des services militaires, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme de 221.494.287 NF applicables au Titre III « Moyens des armes et services. »

Le deuxième (n° 27), présenté par M. Pellenc, au nom de la commission des finances, tend à rétablir le paragraphe II de cet article dans la rédaction suivante :

« II. — Il est ouvert au ministre des armées pour 1961, au titre des dépenses ordinaires des services militaires, des crédits

supplémentaires s'élevant à la somme de 183.495.287 NF applicable au Titre III « Moyens des armes et services. »

Ces deux amendements peuvent faire, semble-t-il, l'objet d'une discussion commune.

**M. le secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement accepte cette procédure. Il n'a rien à ajouter aux explications qu'il vient de fournir.

**M. le président.** La parole est à M. Maroselli, rapporteur spécial, pour soutenir l'amendement de la commission des finances.

**M. André Maroselli, rapporteur spécial.** Mes chers collègues, je me suis expliqué dans mon exposé général sur l'amendement qui vous est soumis.

Dans le paragraphe II de l'article 20, le Gouvernement proposait un crédit de 221.494.287 de nouveaux francs que l'Assemblée nationale a disjoint en totalité en supprimant ledit paragraphe pour amener le Gouvernement à améliorer, dès cette année, les mesures de revalorisation concernant les sous-officiers anciens.

En demandant, par le présent amendement, le rétablissement de tous les crédits ne concernant pas la condition militaire et en limitant la dotation de celle-ci au chiffre de 1.000 nouveaux francs, nous désirons, en premier lieu, ne pas perturber l'équilibre de l'ensemble du collectif qui prévoit des opérations financées à la fois par le paragraphe II, dont il s'agit en ce moment et qui concerne les dépenses ordinaires, et par l'article 22, qui vise les dépenses en capital.

En maintenant, d'autre part, une dotation de 1.000 nouveaux francs, votre commission désire marquer son approbation de principe à la revalorisation de la condition militaire et amener le Gouvernement à faire des propositions qui permettent d'étendre équitablement, dès cette année, les améliorations prévues à tous les échelons de la hiérarchie.

En effet, mesdames, messieurs, les augmentations d'indice sont, pour les officiers subalternes et les officiers supérieurs, de l'ordre de 30 à 50 points, comme vient de vous l'indiquer M. le secrétaire d'Etat aux finances. Pour les jeunes sous-officiers, les indices sont modifiés de 10 à 15 points, mais il n'y a rien pour les vieux sous-officiers, adjudants ou adjudants-chefs. Mieux. M. le secrétaire d'Etat aux finances vient de déclarer qu'ils ne pourront pas bénéficier de l'augmentation, qui sera reportée sur la retraite.

Dans ces conditions, la commission, après avoir entendu les renseignements que vient de fournir M. le secrétaire d'Etat, s'oppose au rétablissement du crédit et invite, au contraire, le Sénat à voter l'amendement qu'elle présente elle-même.

Monsieur le ministre, il est pour nous absolument inconcevable qu'on puisse augmenter la solde des officiers et des jeunes sous-officiers et que rien ne soit fait pour les vieux sous-officiers.

C'est la raison pour laquelle la commission des finances vous demande de rejeter l'amendement présenté par M. le secrétaire d'Etat aux finances. (*Applaudissements.*)

Monsieur le ministre, il est une autre question que je voulais traiter et dont j'avais d'ailleurs été chargé hier par la commission. Il s'agit du logement des gendarmes, question que mon collègue et ami, M. Chochoy, a développée très largement. Un point cependant n'a pas été traité.

L'an dernier, M. le ministre des armées nous avait fait savoir, à ce sujet, qu'il était disposé à utiliser le produit de certaines aliénations domaniales réalisées par ses services. Mais une telle solution s'est heurtée à l'opposition de M. le ministre des finances en raison des règles de l'unité budgétaire. Je voudrais demander à M. le secrétaire d'Etat aux finances s'il ne serait vraiment pas possible de faire construire les logements destinés aux gendarmes et à leurs familles en donnant à M. le ministre des armées la libre disposition des crédits provenant de ces aliénations du domaine militaire immobilier.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement insiste — et s'il ne le fait pas plus longuement, c'est en raison de l'heure — pour le vote de son amendement, c'est-à-dire pour la mise en application des mesures qu'il propose en matière de revalorisation de la condition militaire.

Il est peu probable que, dans le court délai qui nous est offert, nous puissions remettre en chantier un programme qui a fait l'objet de très longues et très minutieuses études, ainsi que d'un accord entre le ministre des armées et ses collègues financiers.

Je comprends bien les préoccupations de M. Maroselli. Quand on étudie le dossier, on constate qu'il serait préférable, en théorie, que tout le monde bénéficie d'une amélioration indiciaire ;

mais cela est évidemment, par nature, contraire à un programme de revalorisation. Le problème d'une amélioration générale est très différent et ressortit à une simple augmentation du traitement de base avec sa répercussion sur toute la hiérarchie.

Nous avons essayé de remettre en ordre, dans une certaine mesure, les indices des personnels militaires en tenant compte de deux considérations.

La première était de déterminer les indices qui étaient en retard. Chacun s'accorde à considérer que ce sont surtout les indices de début de carrière qui, en France, sont insuffisants.

La seconde considération était que nous devons éviter de bouleverser une hiérarchie et des parités établies, dont les grandes catégories économiques et sociales de la nation exigent le maintien.

C'est ce qui explique que, pour les grades d'adjudant et d'adjudant-chef, il y a effectivement une revalorisation indiciaire mais qui n'affecte, pour les échelles 2 et 3, que ceux de ces personnels qui ont été nommés assez rapidement aux grades correspondants. A l'inverse, les sous-officiers qui accèdent assez tard à ces grades ne bénéficieront pas de ces améliorations indiciaires.

J'indique que c'est en fait l'existence des parités indiciaires qui nous a empêché d'aller dans le sens que souhaiterait M. Maroselli. Ce n'est pas par un préjugé — ce n'est surtout pas par un préjugé hostile à ces catégories très estimables de sous-officiers — que nous avons pris cette attitude, mais après avoir étudié la grille des indices et apprécié la liberté dont nous disposions pour nous mouvoir à l'intérieur de cette grille.

Un autre problème tient à la cession de biens immobiliers appartenant aux armées. C'est d'ailleurs la règle, non pas de l'unité, mais de l'universalité budgétaire qui joue.

Je rappellerai qu'il n'est pas possible de la transgresser puisque c'est un ministre des armées qui en a été le premier la victime. Il avait donné des canons pour qu'on en fonde le bronze afin d'élever une statue en l'honneur de Chasseloup-Laubat. La procédure avait été unanimement condamnée à l'époque et elle avait fait l'objet d'une vive réprobation de la part du Sénat.

Nous avons une procédure de rétablissement de crédit. Elle fonctionne et je reconnais qu'elle est assez lourde. Nous pouvons soit rétablir les crédits grâce à cette procédure, soit prévoir dans l'avenir certains accords entre le ministre des armées et le ministre des finances, de façon que nous traduisions dans nos textes budgétaires, en ressources, c'est-à-dire en crédits pour le ministre des armées, les recettes correspondantes.

Je crois qu'il n'y aurait que des avantages à ce que le crédit résultant de certaines aliénations immobilières vienne renforcer le crédit de construction d'immeubles de gendarmerie dont je constate avec le Sénat qu'il paraît insuffisant par rapport aux besoins des prochaines années.

**M. André Maroselli, rapporteur spécial.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Maroselli.

**M. André Maroselli, rapporteur spécial.** Mes chers collègues, il est inconcevable que l'on puisse voter un texte qui prévoit que certains sous-officiers ne bénéficieront pas des indices dont les officiers et les jeunes sous-officiers seraient bénéficiaires. Je fais juge le Sénat et je suis sûr que tout à l'heure vous allez repousser l'amendement du Gouvernement pour adopter l'amendement de la commission des finances.

**M. le général Jean Ganeval, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense nationale et des forces armées.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le général Ganeval.

**M. le général Jean Ganeval, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense nationale et des forces armées.** Au nom de la commission de la défense nationale, j'indique que le projet de revalorisation de la condition militaire qui nous est soumis est absolument inacceptable. Certes, nous rendons hommage au ministre des armées pour les efforts qu'il a accomplis. Il avait inscrit 25 millions au budget ; tenant la promesse qu'il avait faite, il ajoute aujourd'hui 38 millions. Sans doute faudrait-il davantage, mais nous devons exprimer notre satisfaction devant ce résultat. C'est la répartition des crédits qui nous paraît inacceptable et injuste. Les modalités retenues risquent de dresser certaines catégories de cadres les unes contre les autres.

Vous nous déclarez, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'on ne peut modifier ce qui a été proposé et donner des avantages à tout le monde, car il s'agirait alors d'une augmentation générale des indices en fonction des échelles hiérarchiques. Or, vous accordez bien un relèvement d'indices à tous les officiers supérieurs et subalternes, et vous avez raison, mais en ce qui

concerne les sous-officiers, vous excluez d'une part les plus anciens, ceux qui ont plus de douze ans de service, et d'autre part ceux qui possèdent des diplômes, qualifications et brevets, c'est-à-dire l'élite même du corps des sous-officiers qui a accédé à l'échelle 4. Vous dites qu'il n'est pas possible d'améliorer tous les indices. Ce n'est pas le motif exact. La vérité, c'est que vous voulez éviter les incidences sur les retraites. C'est un point de vue ; mieux eût valu le présenter d'une façon précise et claire.

La revalorisation de la condition militaire était nécessaire parce que les grilles ont été établies au grave détriment des cadres. Si vous compariez les soldes d'adjudant et les traitements d'instituteur, vous seriez stupéfaits de constater le décalage qui s'est produit depuis l'établissement de ces grilles au détriment des sous-officiers.

En tout cas, mieux vaudrait — et je le dis nettement — une revalorisation plus faible pour les bénéficiaires prévus, mais une revalorisation générale. Vous ne pouvez pas traiter en parias les sous-officiers les plus anciens, les plus compétents et les plus qualifiés. Il convient, à mon sens, de réviser dès maintenant l'ensemble du projet en y insérant des mesures équitables, quitte même à retarder quelque peu la date d'application. Sinon, on ne tirera aucun bénéfice d'un projet de loi équitable et généreux que nous apprécions dans son principe comme dans ses modalités.

Une navette va s'établir avec l'Assemblée nationale, car je ne doute absolument pas que le Sénat vote l'amendement présenté par la commission des finances et auquel se rallie la commission des affaires étrangères et de la défense. Je ne doute pas que le ministre des armées fasse à cette occasion de nouvelles propositions.

M. le ministre des finances disait hier : Tout n'est pas possible. Nous le savons bien. Nous savons que nous ne pouvons pas obtenir tout ce que nous voulons et que vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne pouvez proposer tout ce que vous souhaiteriez. Mais, dans le cas actuel, une considération doit primer toutes les autres : le corps des officiers et celui des sous-officiers sont solidaires. Il ne faut pas qu'une inégalité fasse naître l'amertume chez des sous-officiers particulièrement méritants.

Mieux valent de nouvelles propositions, qui seraient complétées dans le prochain budget, grâce aux 60 millions supplémentaires qui seront inscrits, ce dont nous vous remercions.

En attendant, nous ne pouvons approuver un projet généreux certes, mais injuste parce que incomplet. (*Applaudissements au centre droit, ainsi qu'à droite, au centre et à gauche.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement du Gouvernement, repoussé par la commission.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement présenté par la commission des finances.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 20, ainsi complété.

(*L'article 20, ainsi complété, est adopté.*)

— 5 —

#### REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Je crois que le Sénat souhaite suspendre maintenant la discussion du projet de loi de finances rectificative.

Je tiens à indiquer que la suite de ce débat reprendra à quinze heures trente, suivant l'ordre du jour précédemment établi. (*Assentiment.*)

J'informe le Sénat que M. le président a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 20 juillet 1961.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement demande que soit inscrite, en application de l'article 48 de la Constitution, à l'ordre du jour de la séance du jeudi 20 juillet après-midi et soir, après la discussion du projet de loi n° 307 relatif à la constitution de l'état civil des Français des départements algériens et des départements des Oasis et de la Saoura

qui ont conservé un statut personnel israélite et à leur accession au statut civil de droit commun, la discussion des projets de loi suivants :

« — projet de loi conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de T. O. M. (2<sup>e</sup> lecture) ;

« — projet de loi n° 313 rendant applicables aux T. O. M. les dispositions de l'ordonnance sur la protection des installations d'importance vitale ;

« — projet de loi n° 316 relatif au régime de la production et de la distribution de l'énergie dans le département de la Martinique.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, les assurances de ma haute considération.

« Signé : MICHEL DEBRÉ. »

En conséquence, conformément à l'alinéa 5 de l'article 29 du règlement, l'ordre du jour qui avait été précédemment fixé pour la séance de cet après-midi et de ce soir est complété par les trois discussions demandées par le Gouvernement.

En conséquence, voici quel serait l'ordre du jour de la prochaine séance publique précédemment fixée à cet après-midi quinze heures trente :

Suite et fin de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1961, adopté par l'Assemblée nationale. [N°s 308 et 310 (1960-1961). — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, avis de la commission des affaires économiques et du plan. — MM. René Blondelle, Marc Pauzet, Amédée Bouquerel, Jean Errecart et Joseph Yvon, rapporteurs ; avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. — M. le général Jean Ganeval, rapporteur.]

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant les articles 815, 832 et 866 du code civil, les articles 807 et 808 du code rural et certaines dispositions fiscales. [N°s 281 et 309 (1960-1961). — M. Léon Jozeau Marigné, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale ; avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. — M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur ; avis de la commission des affaires économiques et du plan. — M. Octave Bajeux, rapporteur.]

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la protection des animaux. [N°s 312 et 322 (1960-1961). — M. Pierre Marcilhacy, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la constitution de l'état civil des Français des départements algériens et des départements des Oasis et de la Saoura, qui ont conservé leur statut personnel israélite, et à leur accession au statut civil de droit commun. [N°s 307 et 321 (1960-1961). — M. Abel-Durand, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

Discussion en deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer. [N°s 103 et 186 (1960-1961). — M. Georges Boulanger, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, rendant applicables aux territoires d'outre-mer les dispositions de l'ordonnance n° 58-1371 du 29 décembre 1958 sur la protection des installations d'importance vitale. [N°s 313 et 320 (1960-1961). — M. Modeste Zussy, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

Discussion du projet de loi relatif au régime de la production et de la distribution de l'énergie dans le département de la Martinique. [N°s 316 et 317 (1960-1961). — M. Jean Bertaud, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.]

Discussion éventuelle des textes en navette.

Il n'y a pas d'oppositions?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à treize heures cinq minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,  
HENRY FLEURY.